le 20 novembre 2018.

(1) Reçu en mains propres de Messieurs HAERING Daniel président de l'association BVAC et Francis DUSART vice-président de l'association BVAC un dossier relatant les arguments développés verbalement par les soussignés, concernant :

1. le parc de l'institution Ste Odile (1-1)
2. le stade Guy Lefort (1-2)
3. la propriété des frères du St Sacrement appelé le petit Colisée (1-3)

et une photo / page de garde (n° 1-0)

(2). Remis en mains propres par Mr Luc VERWAERDE 53 avenue du Colysée Lambersart un courrier.

(3) Remis en mains propres par Mme CHASSELAT Françoise 53 avenue du Colysée Lambersart un courrier

Fin de la permanence 12h11 le 20 novembre 2018

Le présent est ouvert à toute observation relative au projet de nouveau Plan Local d'Urbanisme, et de modification de périmètres de délimitation des abords de certains monuments historiques.

PENSEZ À PRÉCISER L'OBJET DE VOTRE OBSERVATION, ET LA(ES) COMMUNE(S) CONCERNÉE(S)

Il est précisé que toute contribution écrite dans le présent registre sera mis en ligne et visible du public sur e site internet https://www.registre-numerique.fr/PLU2-MEL

Association B.V.A. Enquête publique PL 02 29 NOV 2018 19 JAN 2019

introduction n°0 -

BVAC
bien vivre avenue du Colysée
53, avenue du Colysée
59130 Lambersart

N°1 .

ENQUETE PUBLIQUE PLU2
mardi 20 novembre-vendredi 11 janvier 2019

L'examen du projet du PLU2 arrête par le Conseil Métropolitain du 19 -10- 2017 , corrigé par le Conseil Métropolitain du 15-12- 2017 puis approuvé par le Conseil Municipal de Lambersart le 12 Avril 2018 conduit notre association à émettre des observations et des réserves sur les dispositions adoptées pour les sites cités ci-après :

1-Le Parc de l'institution Ste-Odile

2- Le Stade Guy Lefort

3- La propriété des Frères du St-Sacrement (appelée le « Petit Colysée »)

Environnement du projet

N°1 Pièce n°1 -

LE PARC DE L'INSTITUTION SAINTE-ODILE

Suite à l'action résolue de notre association depuis l'année 2008 pour la sauvegarde du Parc de l'institution Ste-Odile, le conseil municipal de Lambersart a décidé lors de sa séance du 19 Septembre 2014 de créer sur la partie boisée de ce parc, une zone de protection totale des arbres existants (EBC au PLU en vigueur) sur une superficie de 15.810m2 (cf pièce n°1)

Pour devenir effective cette disposition devait faire l'objet par la CUDL d'une mise en révision partielle du PLU communautaire..Or, malgré son mandat de Vice-président chargé de l'urbanisme dans cette instance monsieur Daubresse n'a jamais fait inscrire ce projet à l'ordre du jour des multiples révisions partielles engagées par la CUDL depuis cette date .

Aujourd'hui un nouveau document d'urbanisme appelé PLU2 a été élaboré par la MEL (nouvelle appellation de la CUDL) Il a été arrêté par le Conseil Métropolitain du 19 octobre 2017 et corrigé par le Conseil du 15 décembre 2017 .(pièce n°2)

Il a été soumis au Conseil Municipal de Lambersart qui l'a approuvé lors de sa séance du 12 avril 2018

Or, nous constatons sur les documents cartographiques du PLU2 , que cette zone EBC décidée par la ville en 2014 , a été amputée, sur une largeur d'environ 20.00m le long des limites du stade Guy Lefort et de celles de la résidence Ste-Odile, soit sur une surface de plus ou moins 4.000m2 comportant plus de 50 arbres de hautes tiges sur un ensemble existant total sur l'unité foncière de 485 arbres.(pièce n°3)

Cette surface est ainsi exclue de la protection totale EBC pour être convertie en : »SECTEUR PAYSAGER ET/OU ARBORE A PRESERVER SIMPLE » dont le règlement stipule :
« dans les secteurs paysagers arborés à préserver simples repérés au plan,sont autorisés tous les travaux constructions et aménagements qui ne concourent pas à imperméabiliser plus de 20% de la superficie du secteur paysager repéré au plan « (soit ici environ 800.m2)

Ce classement plus permissif induira un changement d'usage de

cette partie boisée du parc et conduira inexorablement à un MORCELLEMENT PREJUDICIABLE A SES QUALITES PAYSAGERES ET SA RICHESSE DE BIODIVERSITE.

Ces nouvelles dispositions semblent avoir été dictées par un projet de création d'un cheminement piétonnier entre l'avenue Ste-Cecile et l'avenue du Colysée à travers le parc de l'institution Ste-Odile.

Elles nous paraissent en l'état actuel des choses,totalement inopportunes et inadaptées.En effet pourquoi figer dans un document d'urbanisme un vague projet dont les principales conditions de réalisation sont aléatoires ou inconnues ?

Le tracé :

comment envisager qu'un cheminement agréable et fluide puisse se glisser dans cet espace défini au PLU2, le long de clôtures mitoyennes en ciment et soit affecté de trois changements de direction à angles droits ?

Le statut :

quel pourra être le statut de cette zone ? La ville en sera-t-elle propriétaire ,locataire ?

La gestion :

qu'elle gestion pour l'ouverture au public ? Sécurité des scolaires, des riverains, entretien ,surveillance ?

Le financement ?

NOTRE ASSOCIATION SOUTIENT QUE LE MAINTIEN DE L'ESPACE BOISE PROTEGE DOIT ETRE LA PRIORITE DU PLU2 CONFORMEMENT AUX OBJECTIFS DU PADD :

« le développement du boisement..est également favorisé afin de concourir à la régulation thermique, la captation du carbone, l'apport de fraîcheur..et in fine à l'atténuation du changement climatique »(p 53)

« la protection et le développement des boisements doit être inscrits afin de conforter la richesse de biodiversité de ces milieux et leur rôle dans l'équilibre écologique »(p.61)

ELLE DEMANDE DONC INSTAMMENT LE RETOUR A L'INTEGRALITE DE LA ZONE EBC TELLE QUE DECIDEE PAR LA DELIBERATION MUNICIPALE DU 19 SEPTEMBRE 2014

20-11-2018 association BVAC

pièce n° 1

Accusé de réception en préfecture
059-215903287-20140929-DM20140929-28-DE
Date de télétransmission : 04/10/2014
Date de réception préfecture : 06/10/2014

RAPPORT DU MAIRE

La parcelle AW 748 située sur le site Sainte Union est actuellement pour partie en Secteur Parc (SP) au Plan Local de d'Urbanisme (PLU) de Lambersart et ce dans un souci de préserver le patrimoine boisé de cette propriété : demande confirmée lors du Conseil Municipal du 10 février 2000.

Parallèlement, la délibération du 5 février 2008 a changé certaines dispositions. La réserve pour extension de l'équipement sportif sur les terrains de Sainte Union a fait l'objet d'une demande de levée pour permettre d'accueillir l'opération Villavenir pour laquelle la Fédération Régionale du Bâtiment a retenu le site Sainte Union.

A l'époque, la Ville souhaitait effectivement promouvoir les opérations de développement durable sur son territoire et apporter une contribution urbanistique et administrative pour la réussite de l'opération.

Pour ce faire, LMCU a délibéré en avril 2009 pour modifier le PLU en ce sens et un permis de construire a été déposé en janvier 2010.

Deux recours ont été intentés par l'Association Bien Vivre avenue du Colysée (BVAC) :

- un sur la modification du PLU,
- un sur le permis de construire.

Pour la modification du PLU, la Cour Administrative d'Appel a confirmé le jugement de 1ère instance rejetant le recours de l'Association.

Quant au permis de construire, le Tribunal Administratif a annulé l'arrêté municipal délivrant le permis de construire et ce pour des questions de forme. La Ville a décidé de faire appel de cette décision.

Entre-temps, vu la lenteur des décisions de par les engorgements des juridictions, Sainte Union a trouvé d'autres moyens de financement pour rénover ses bâtiments scolaires, le compromis de vente avec le promoteur étant d'ailleurs devenu caduque.

La Ville a donc demandé à la Cour Administrative d'Appel de prendre acte de son désistement de faire appel : ordonnance rendue en ce sens en mai 2014.

Aussi, compte tenu de ce qui précède, la Ville souhaite aujourd'hui mettre fin au projet en demandant le classement du site en Espace Boisé Classé (EBC) au PLU et ainsi préserver cet espace boisé de qualité conformément à l'article L130-1 du Code de l'Urbanisme.

Pour autant, consciente des contraintes liées à ce classement, la Ville a pris soin de laisser une emprise foncière suffisante aux alentours des propriétés bâties sur le site Sainte Union et ce dans le cadre d'éventuels projets scolaires futurs.

Un plan matérialisant l'EBC est joint à la présente.

Par ailleurs, la Ville envisage à court ou moyen terme la possibilité d'aménager un chemin piétonnier le long du stade Guy Lefort compatible avec l'EBC.

Accusé de réception en préfecture
059-215903287-20140929-DM20140929-28-DE
Date de télétransmission : 04/10/2014
Date de réception préfecture : 06/10/2014

Sur ces bases, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant délégué à solliciter M. le Président de LMCU afin de supprimer le SP actuel et de donner suite à la demande d'EBC sur le site Sainte Union conformément au plan joint.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme,

MAIRIE DE LAMBERSART (NORD) D.G.S

Marc-Philippe DAUBRESSE
Député-Maire
Vice-Président de LMCU

Application de l'Art. 3 de la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982. Le Maire de LAMBERSART certifie que la Publicité prévue par les Art. L 2121-25 et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales a été effectuée le - 6 OCT. 2014

MAIRIE DE LAMBERSART (NORD) D.G.S

Marc-Philippe DAUBRESSE
Député-Maire
Vice-Président de LMCU

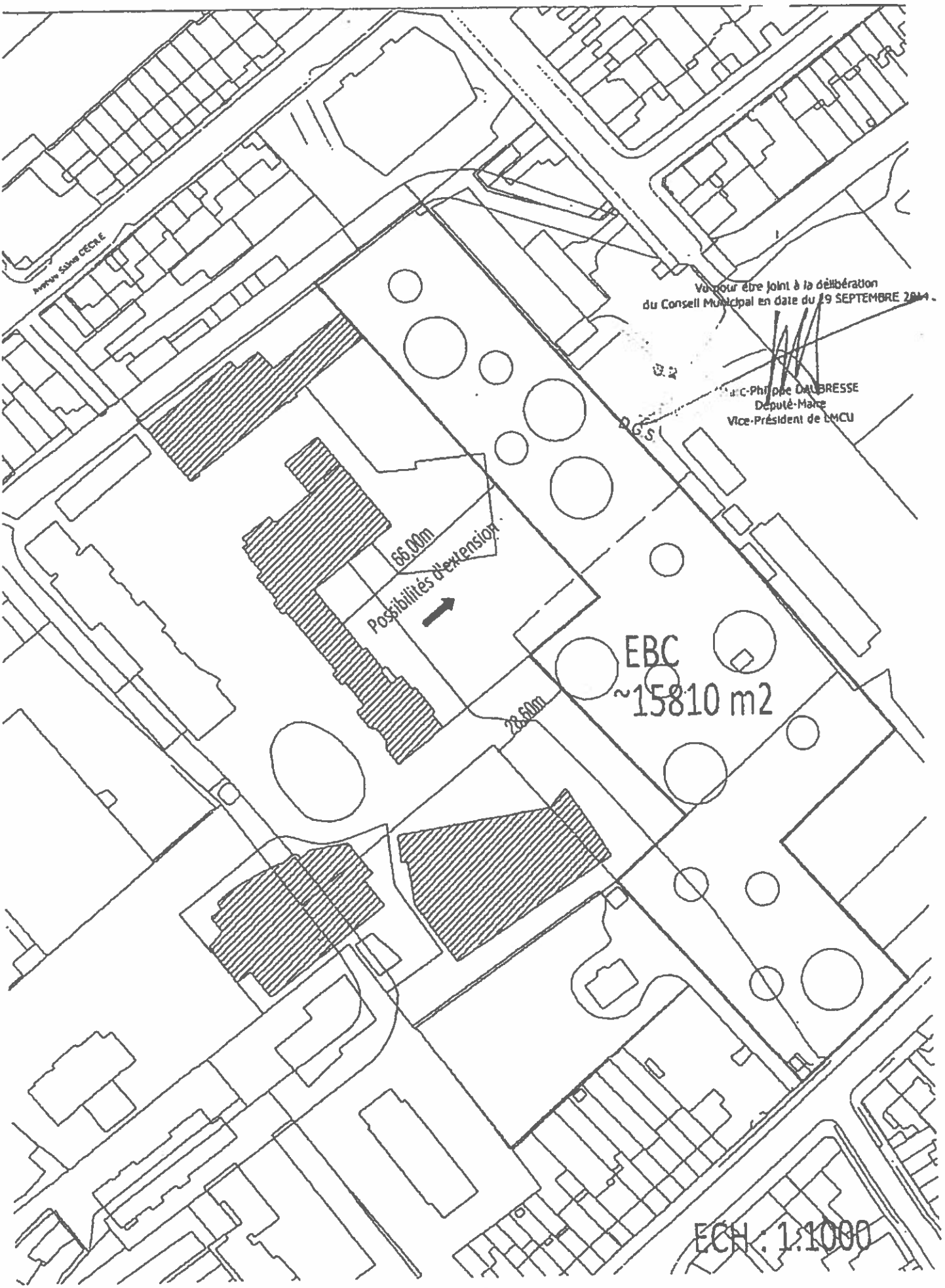

/URBANISME- *DOCUMENTS D'URBANISME*

DEMANDE DE CLASSEMENT EN ESPACE BOISE CLASSE (EBC) DE LA PARCELLE AW 748

pièce n° 2
PLU2

PLAN LOCAL D'URBANISME

REGLEMENT

CARTE GENERALE DE DESTINATION DES SOLS

LAMBERSART

Projet arrêté du Conseil métropolitain du 15 décembre 2017

www.lillemetropole.fr/plu

www.devenons.fr/PLU2

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

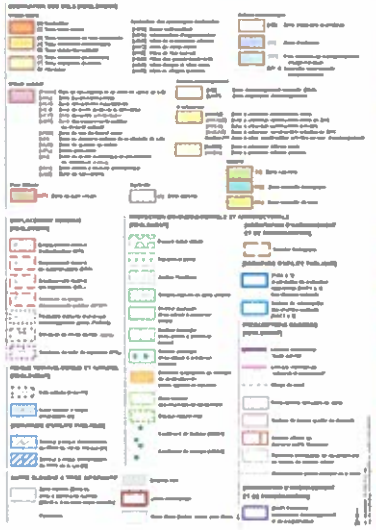

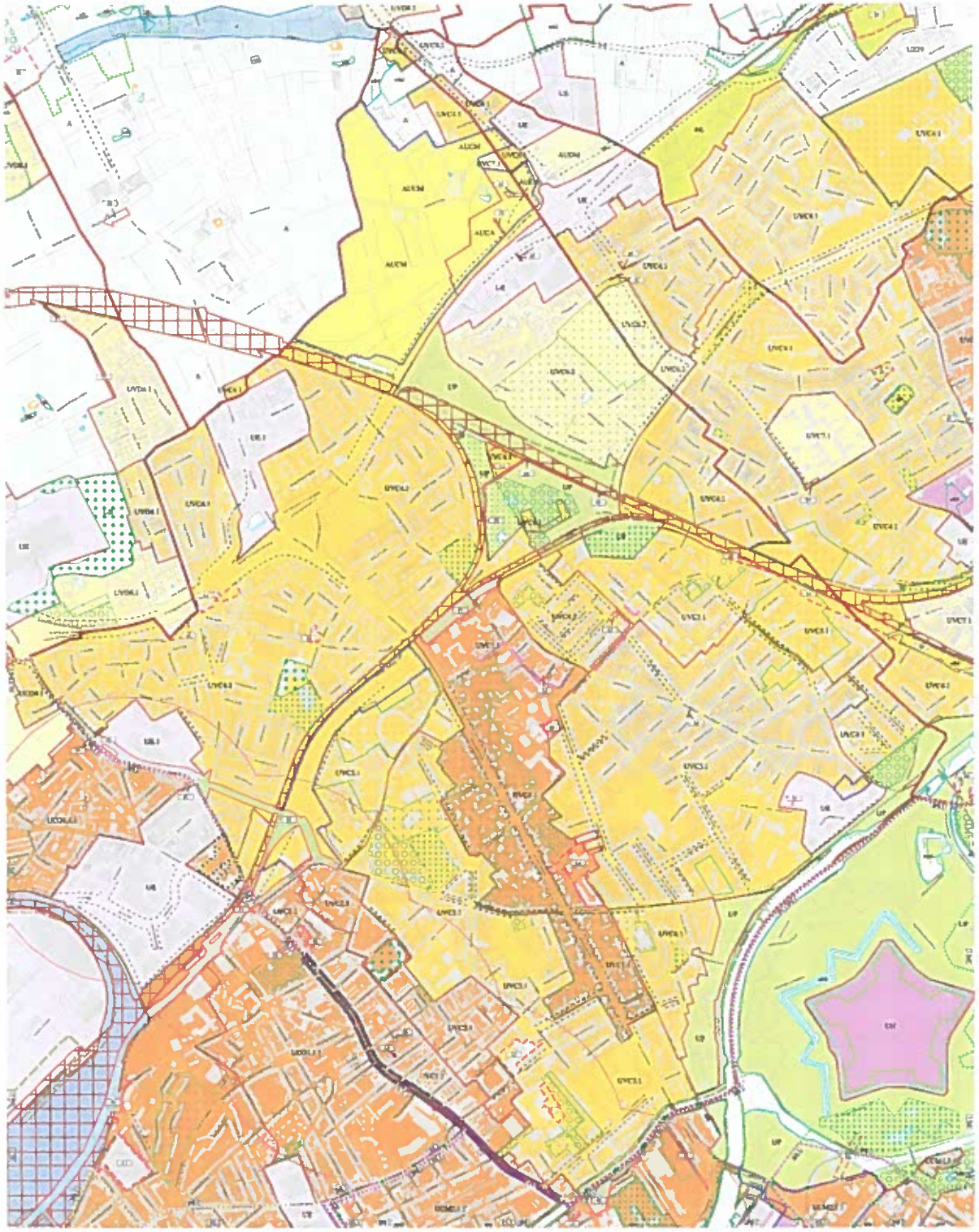

pièce n° 3

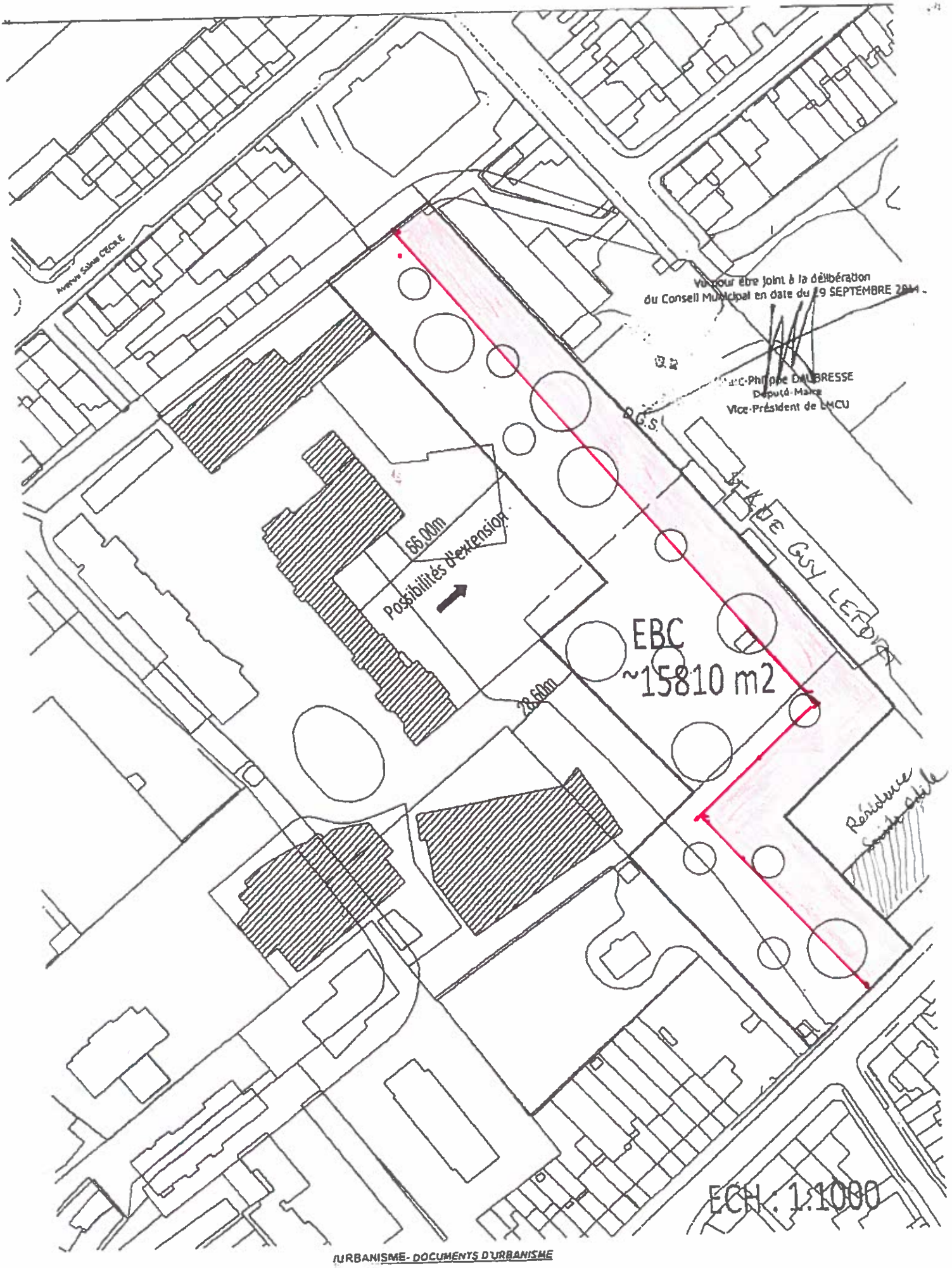

/URBANISME- DOCUMENTS D'URBANISME

DEMANDE DE CLASSEMENT EN ESPACE BOISE CLASSE (EBC) DE LA PARCELLE AW 748

ZONE QUI SEMBLE EXCLUE DE L'EBC DU NOUVEAU PLU

N°1 Pièce n° 2

LE STADE GUY LEFORT

Le stade Guy Lefort n'apparaît pas sur les documents cartographiques du PLU2 et ne fait donc l'objet d'aucune protection.La servitude d'utilité publique qui concernait le patrimoine sportif, créée en 1968, lors de l'élaboration des premiers POS, a été annulée en 2011 à la demande de la ville. Le terrain est situé au PLU2 en zone UVC3.1 :tissu résidentiel de l'ère industrielle.(pièce n°4) , Il ne se distingue nullement des zones constructibles et peut donc être affecté à tout autre usage que le sport.
Cette absence de protection est totalement en contradiction avec les objectifs du PADD : « contribuer au développement des espaces et équipements propices à la pratique sportive »

D'une façon générale, ces modes d'activités sportives ne sont pas ou très peu traitées dans l'ensemble des documents du PLU2. En effet, que ce soit dans l'analyse de l'environnement existant, dans l'inventaire du patrimoine communautaire, sur les documents cartographiques ou les servitudes d'utilité publique, aucune disposition ne semble avoir été prévue pour respecter les objectifs du PADD en matière sportive.(pièces n°5 et 5b)
Compte tenu de la politique en vigueur de densification des centres urbains le risque n'est pas mince de voir transformer ces espaces en ensembles d'habitat ou d'activités.
Pourtant, outre la pratique sportive elle-même,ces espaces libres dans le tissu urbain dense de la métropole participent ,avec les espaces verts protégés ,à la qualité de la vie des habitants

Il existe cependant dans l'arsenal des zonages du PLU2, des dispositions permettant de classer ces terrains dans une zone spécifique dénommée « zone UEB » : zone urbaine mixte affectée principalement à l'accueil des services publics et équipements collectifs.Sa délimitation correspond à

l'emprise de ces équipements et des terrains nécessaires à leur développement. Le règlement de cette zone définit les affectations possibles et exclusives des sols.

NOTRE ASSOCIATION DEMANDE EXPRESSEMENT L'INSCRIPTION EN ZONE UEP DES TERRAINS OCCUPES PAR LE STADE GUY LEFORT AFIN D'EN PRESERVER L'INTEGRITE POUR UN USAGE SPORTIF (pièce n°6)

20-11-2018 Association B.V.AC

Pièce n° 4a

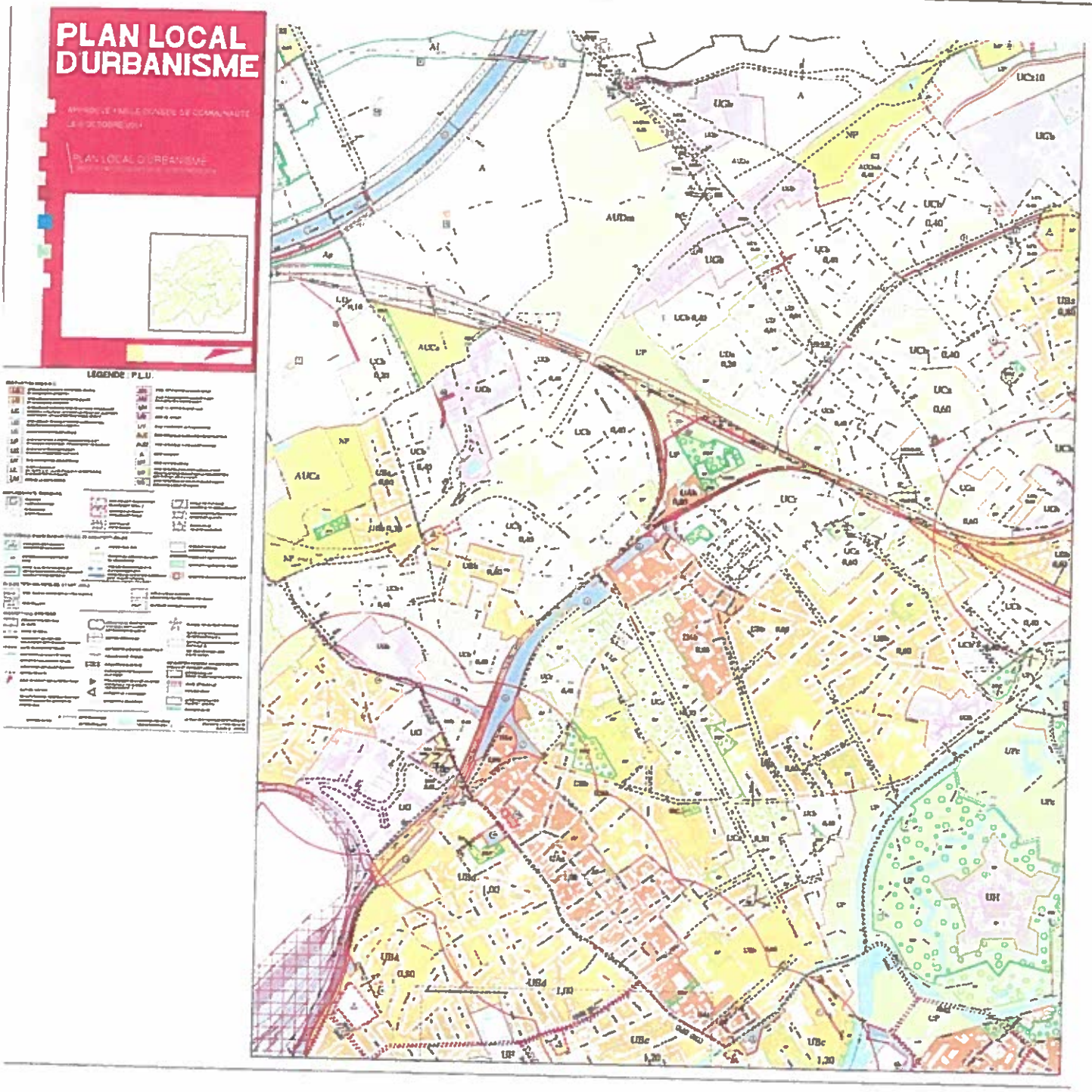

PLU en vigueur depuis le 17 04 2009

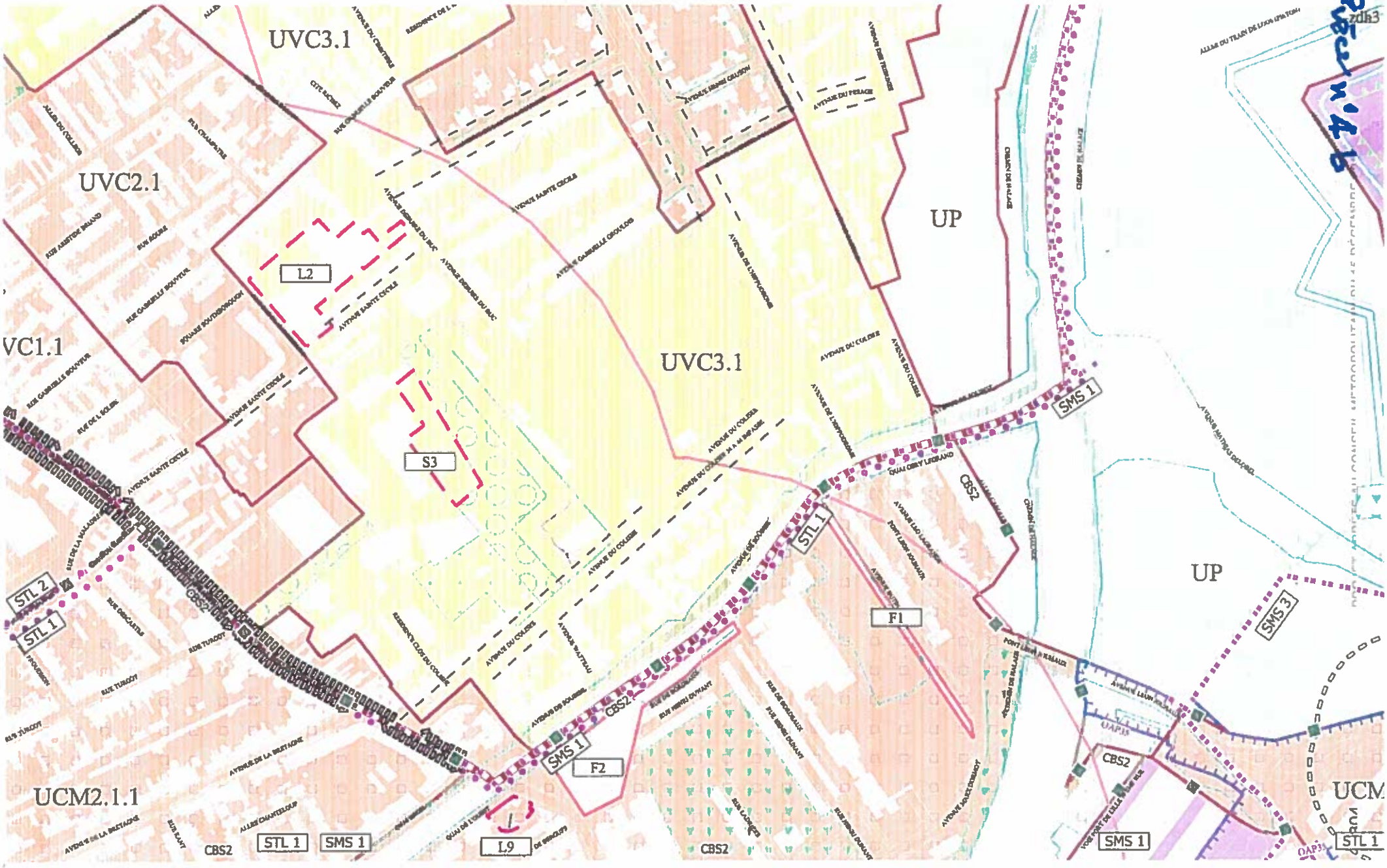
zdh3
UVC3.1
UVC2.1
VC1.1
UVC3.1
UP
UP
UCM2.1.1
UCM
L2
S3
F1
F2
L9
STL 1
STL 2
SMS 1
SMS 3
CBS2
OAP33

pièce n° 5

Fédération d'Associations Citoyennes de Lambersart
FAC de Lambersart
Association loi de 1901
Siège social : 9 Avenue du Champ de Courses 59130 LAMBERSART
Courriel : naturalambersart@orange.fr

Monsieur RICHARD Emmanuel
Directeur Régional et Départemental
de la Jeunesse et des Sports
Cité Administrative
175 rue Gustave DELORY
BP 82008
59800 LILLE

Objet : Plan Local d'Urbanisme

Lambersart le 19 octobre 2018

Monsieur le Président,

Notre Fédération ayant été confrontée à la désaffectation partielle des espaces sportifs dans notre ville (site du stade Guy LEFORT et Georges DELFOSSE) a décidé d'intervenir au niveau du nouveau PLU2 en projet pour y faire inscrire des dispositions visant à une protection totale des espaces sportifs de la métropole dans les années à venir.
Vous trouverez ci-joint le courrier que nous avons adressé à ce sujet à Monsieur le Président de la MEL.
Nous sollicitons vivement de vos services une démarche conjointe à la nôtre auprès des élus de la MEL afin d'assurer définitivement la pérennité de ces équipements primordiaux au service du sport dans notre métropole.
En vous remerciant à l'avance pour une intervention de votre part que nous espérons favorable, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Président
M. KORBER Renaud

Pièce n° 5b

Fédération d'Associations Citoyennes de Lambersart
FAC de Lambersart

Métropole Européenne de LILLE
A l'intention de M. le Président
1 rue du Ballon
CS 50749
59034 LILLE Cedex

Monsieur le Président,

Lambersart le 17 octobre 2018

Notre Fédération a pris connaissance avec intérêt du projet de PLU 2 arrêté par le Conseil de Communauté en date *des 19 octobre et 15 décembre 2017*.
Elle a apprécié le remarquable travail accompli par vos services qui a permis de finaliser les documents du futur PLU 2.
Cependant, à la lecture de ces documents, il nous est apparu que, dans l'examen des diverses fonctions urbaines, les besoins présents et futurs des modes d'activités sportives n'étaient pas ou très peu traités malgré les objectifs définis au PADD « contribuer au développement des espaces et équipements propices à la pratique sportive (p 63) »
En effet, que ce soit dans l'analyse de l'environnement existant, dans l'inventaire du patrimoine communautaire, sur les documents cartographiques ou les servitudes d'utilité publique, aucune disposition ne semble avoir été prévue pour atteindre ces objectifs du PADD.
L'occupation des sols de la métropole par ces équipements de plein air nous semble suffisamment importante pour justifier un traitement particulier dans le PLU2, d'autant que le sport est une des compétences de la MEL qui « entend développer la pratique du sport pour tous et à tous les niveaux et qui assure une compétence en matière de sport sur les équipements sportifs et par un soutien aux clubs et aux évènements ».
Or, rien ne distingue sur les documents cartographiques du PLU 2 ces terrains réservés aux sports des zones constructives pour l'habitat ou les activités (zone U), alors qu'au PLU adopté en 2004, elles faisaient au moins l'objet d'une servitude. **Ils ne sont soumis à aucune prescription.**
Compte tenu de l'indispensable politique de densification des centres urbains, le risque n'est pas mince de voir les clubs communaux (comme c'est le cas à LAMBERSART pour le stade Guy LEFORT) transformer ces espaces en ensembles d'habitations ou d'activités.
Outre la pratique sportive elle-même, ces espaces libres dans le tissu urbain dense de la métropole participent avec les espaces verts protégés à la qualité de vie dans notre métropole. Ils sont primordiaux.
Certaines communes ont fait le choix d'inscrire ces terrains en zone UEP (Zone Urbaine mixte affectée principalement à l'accueil des services publics et équipements collectifs). Sa délimitation correspond à l'emprise de ces équipements et des terrains nécessaires à leur développement. Cette disposition assurerait si elle était imposée sur tout le territoire de la MEL une sauvegarde minimum de nos équipements sportifs en conformité avec les objectifs du PADD et les compétences de la MEL.
C'est pourquoi nous sollicitons la bienveillance de vos services, Monsieur le Président pour la prise en compte et la transcription au PLU2 des protections totale des équipements sportifs de la Métropole.
Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'expression de nos sentiments distingués.

Le Président
M. KORBER Renaud

Piece n°6

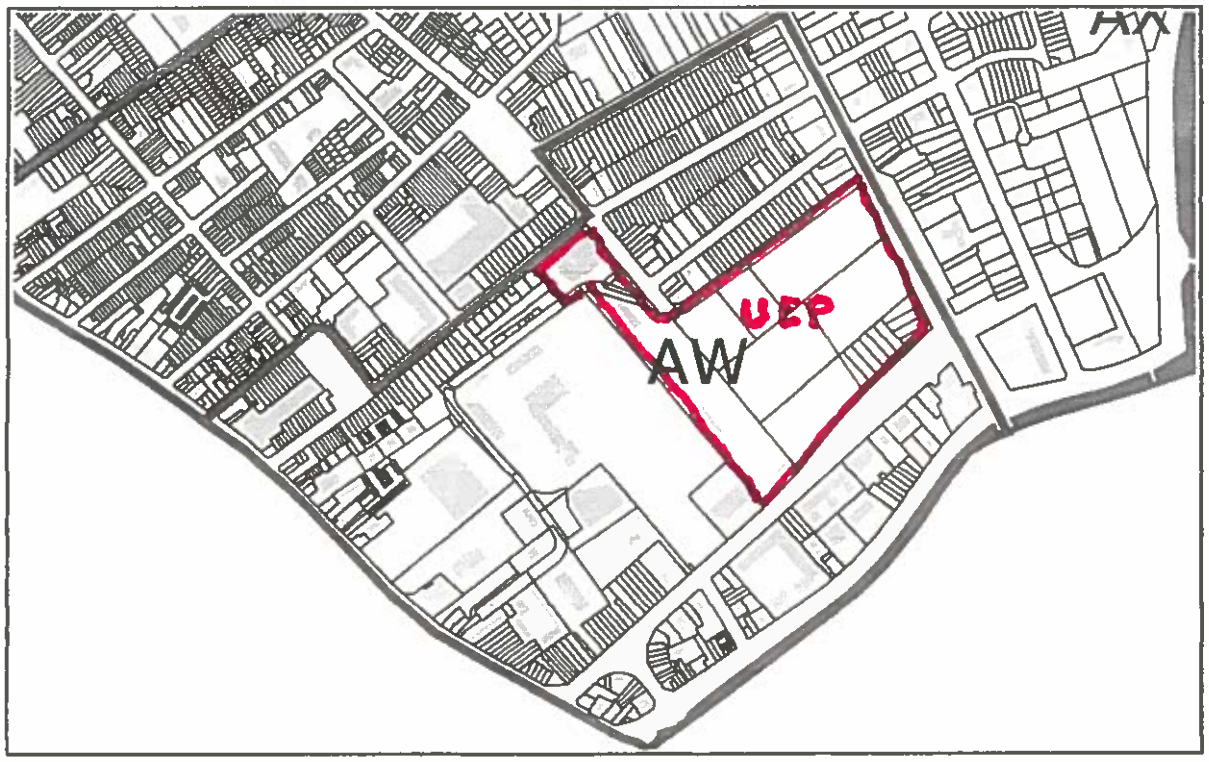

PROPOSITION ZONE UEP

Pièce n° 5 b

JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS APPLICABLES À LA ZONE UEP

■ PRINCIPES DE DÉLIMITATION

Dans les secteurs où sont concentrés différents services publics (école, salle polyvalente, mairie, etc.), le Plan Local d'Urbanisme prévoit un règlement spécifique afin de permettre un développement adapté de ces services publics au regard de l'évolution des besoins de la population.

Ainsi, la zone UEP est une zone urbaine mixte, affectée principalement à l'accueil des services publics et d'équipements d'intérêt collectif.

Sa délimitation correspond à l'emprise de ces équipements et des terrains nécessaires à leur développement.

La zone UEP représente 0,79 % de la surface du territoire de la Métropole à la date d'approbation du PLU.

■ ORIENTATIONS DU PADD

Pour « Développer l'attractivité résidentielle en répondant aux besoins des habitants », il est prévu de faciliter la vie des ménages en développant l'accès aux services de proximité comme aux grands équipements. Ainsi, « les stratégies résidentielles des ménages métropolitains portent davantage sur le cadre de vie et la proximité aux fonctions urbaines que sur l'offre de logement en tant que telle. Pour renforcer l'attractivité résidentielle du territoire, il est donc nécessaire de répondre aux attentes des habitants en matière d'accès aux commerces, services et équipements publics, que ce soit en milieu urbain ou en milieu rural.

Dans cet objectif, le maintien et le renforcement des centralités de proximité proposant une offre commerciale et de services répondant à des besoins quotidiens sont favorisés sur l'ensemble du territoire.

La qualité des équipements scolaires est également un facteur important dans l'attractivité résidentielle. L'évolution des effectifs, les besoins d'amélioration énergétique et environnementale impliquent la rénovation, l'extension et la création de nombreux établissements sur le territoire. Ces transformations et développements sont facilités. »

■ EXPLICATION DES CHOIX ET JUSTIFICATION DES DIFFÉRENCES

Le règlement de la zone UEP limite strictement les affectations du sol et destinations de constructions autorisées, la zone étant dédiée à la préservation et au développement des services publics et des équipements collectifs. Ainsi sont seules autorisées :

a) les constructions et installations nécessaires au service public et à l'accueil d'équipements d'intérêt collectif

b) les extensions ou annexes des constructions et installations nécessaires au service public et à l'accueil d'équipements d'intérêt collectif

c) les changements de destination des constructions conforme au caractère de la zone défini ci-dessus.

d) les constructions et installations nécessaires à l'habitat des gens du voyage sous réserve de l'inscription préalable d'un emplacement réservé.

Ainsi, cette zone est exclusivement dédiée à l'accueil de service public à destination de la population. Pour permettre un développement adapté aux enjeux locaux, les règles d'implantation sont adaptées pour tenir compte de l'hétérogénéité et des spécificités de cette typologie d'occupation du sol. Les emprises ne sont pas limitées et les hauteurs autorisées sont importantes pour les mêmes raisons.

Dans cette zone sont également autorisés les projets d'habitat à destination des gens du voyage car ils sont portés et gérés par la personne publique. En effet, l'ampleur du phénomène de sédentarisation conduit la Métropole Européenne de Lille à développer de nouvelles formes d'habitat. L'ancrage territorial est une réalité pour la majorité des familles présentes sur le territoire métropolitain. Le besoin de se projeter dans des formes d'habitat dit « adapté » répond à l'évolution des modes de vie.

Pour faciliter la mutabilité, le changement de destination ou d'affectation ou d'usage des constructions, il est établi des règles identiques selon que les constructions soient existantes ou qu'elles soient nouvelles.

Enfin, les règles de stationnement sont adaptées pour tenir compte des spécificités des occupations du sol autorisées.

JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS APPLICABLES À LA ZONE UCP

■ PRINCIPES DE DÉLIMITATION

Pour des raisons de fonctionnement, de sureté et de sécurité, le Plan Local d'Urbanisme prévoit un zonage spécifique autour de l'établissement pénitencier de Sequedin et Loos. La délimitation de cette zone correspond à l'emprise de ces établissements et des terrains situés à leur proximité immédiate.

La zone UCP de Loos et de Sequedin est une zone urbaine, affectée exclusivement à l'accueil d'un établissement pénitentiaire et des installations liées à son fonctionnement.

La zone UCP représente 0,08% de la surface du territoire de la Métropole à la date d'approbation du PLU.

■ EXPLICATION DES CHOIX ET JUSTIFICATION DES DIFFÉRENCES

Pour faciliter la mutabilité, le changement de destination ou d'affectation ou d'usage des constructions, il est établi des règles identiques selon que les constructions soient existantes ou qu'elles soient nouvelles.

Seules les activités en lien avec l'établissement pénitencier sont autorisées car il s'agit d'une zone dédiée à son fonctionnement et son développement. Une exception tient à la présence du mémorial du train de Loos. Pour ne pas grever sa valorisation, les constructions en lien avec cette activité sont autorisées.

Les règles d'implantation sont adaptées pour des raisons de fonctionnement, de sureté et de sécurité. Ainsi l'implantation des constructions et leur hauteur ne sont pas règlementées, à l'exception de l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives qui reprennent les articles R. 111-15 à R. 111-17 du Code de l'urbanisme, la règle permettant d'assurer un développement des constructions harmonieux.

Pièce n° 6b.

CHAPITRE 7. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES À LA ZONE URBAINE AFFECTÉE AUX ÉQUIPEMENTS PUBLICS OU D'INTÉRÊT COLLECTIF «UEP»

Le présent chapitre précise les différentes utilisations et occupations du sol autorisées ainsi que les conditions qui s'y rattachent.

Le règlement applicable à cette zone résulte d'une conjugaison des dispositions ci-après, mais également des dispositions prévues dans le livre I relatif aux dispositions générales applicables à toutes les zones.

CARACTÈRE DE LA ZONE

La zone UEP est une zone urbaine mixte, affectée principalement à l'accueil des services publics et d'équipements d'intérêt collectif.

■ SECTION I AFFECTATION DES SOLS ET DESTINATIONS DES CONSTRUCTIONS

☐ ARTICLE 1. INTERDICTION DE CERTAINS USAGES ET AFFECTATIONS DES SOLS, CONSTRUCTIONS ET ACTIVITÉS

Sont interdits tous les types d'occupation ou d'utilisation du sol contraires au caractère de la zone défini ci-dessus.

☐ ARTICLE 2. AUTORISATION DE CERTAINS USAGES ET AFFECTATIONS DES SOLS, CONSTRUCTIONS ET ACTIVITÉS SOUS CONDITIONS

Sont autorisés :

Les constructions et installations nécessaires au service public et à l'accueil d'équipements d'intérêt collectif

Les extensions ou annexes des constructions et installations nécessaires au service public et à l'accueil d'équipements d'intérêt collectif

Les changements de destination des constructions conformes au caractère de la zone défini ci-dessus

Les constructions et installations nécessaires à l'habitat des gens du voyage sous réserve de l'inscription préalable d'un emplacement réservé.

SECTION II. CARACTÉRISTIQUES URBAINES, ARCHITECTURALES, ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGÈRES

Les dispositions générales du Livre I s'appliquent et sont précisées dans le tableau ci-dessous.

ARTICLE	SOUS ARTICLE	RÈGLE
Emprise au sol maximum		Non règlementée
Hauteur maximum	***Hauteur absolue***	21 mètres
	Hauteur façade	Non réglementée
	Hauteur relative	Non réglementée
Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques		Les constructions et installations doivent soit être édifiées à l'alignement (ou obéir à la marge de recul inscrite au plan) ou à la limite de la voie privée, soit être édifiées en retrait de l'alignement (ou de la marge de recul prévue au plan) ou de la limite de la voie privée. Ce retrait volontaire peut varier en fonction de la composition architecturale sous réserve que la construction s'intègre harmonieusement à l'ensemble urbain environnant.
Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives		Tout point d'une construction doit être à une distance du point le plus proche de la limite séparative au moins égale à 3 mètres.
Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété		Les constructions devront respecter un retrait au moins égal à la moitié de la hauteur (H) de tout point de la construction la plus haute (L≥H/2), avec un minimum de 4 mètres.
Espaces libres et plantations	***Espaces de pleine terre végétalisés***	Non réglementés
Stationnement		Le nombre de places de stationnement des véhicules, y compris les autocars, est déterminé en tenant compte de la nature des établissements, de leur situation géographique, de leur groupement, des possibilités de fréquentation simultanée ou en alternance et de la desserte en transports collectifs. En outre, des aires de chargement, de déchargement, et de manutention adaptées aux besoins de l'établissement doivent être aménagées sur le terrain. Le pétitionnaire devra mettre en évidence que les besoins en stationnement du projet sont assurés.

SECTION III. ÉQUIPEMENTS ET RÉSEAUX

Les dispositions générales du livre I s'appliquent.

N°1 Pièce n°3 -

*

LA PROPRIETE DE LA CONGREGATION DES FRERES
DU ST-SACREMENT

C'est une propriété boisée située au n°47 avenue du Colysée en retrait de l'avenue et qui date du XVIII ième siécle. Elle ne fait l'objet d'aucune disposition de sauvegarde au PLU en vigueur , ni inscrite dans la ZPPAU approuvée en 2005 . Sa partie boisée n'est pas répertoriée ni protégée.(voir documents joints)

Au PLU2, cette partie boisée est prise en compte et classée en « secteur paysager et arboré à préserver normal » dont les spécifications semblent répondre à une protection efficace. Il eut été plus cohérent de traiter ce boisement en EBC comme le parc de l'institution Ste-Odile puisqu'il en présente la continuité et la même qualité de boisement.

Par ailleurs il est très incompréhensible que le pavillon d'habitation du XVIII ieme siècle n'ait pas été répertorié à l'IPAP du nouveau PLU2 en contradiction avec les prescriptions du PADD :
« pour la mise en valeur du patrimoine, des paysages et de l'architecture »

Enfin la ZPPAUP (devenue l'AMVAP depuis le Grenelle de l'environnement)« aire de mise en valeur de l'architecture et du paysage »fait partie des documents constituant le PLU2 et à ce titre devrait obligatoirement avoir été révisée en fonction des nouvelles dispositions de ce nouveau PLU (demande déja effectuée en octobre 2010 par la ville de Lambersart)

NOTRE ASSOCIATION DEMANDE DONC L'INSCRIPTION DU PAVILLON DU « PETIT COLYSEE » A L'IPAP DU PLU2 ET LA REVISION DE L'AMVAP EN COHERENCE AVEC CE DERNIER

20-11-2018 Association BVAC

Vue 15

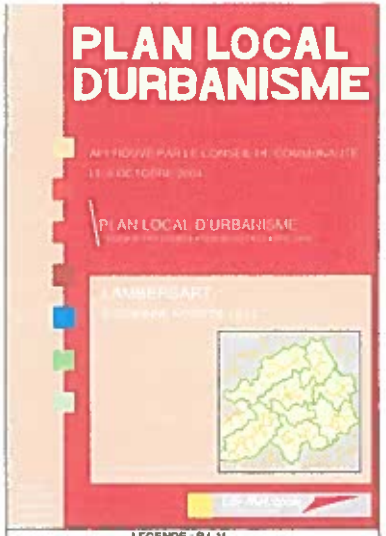

PLU en vigueur

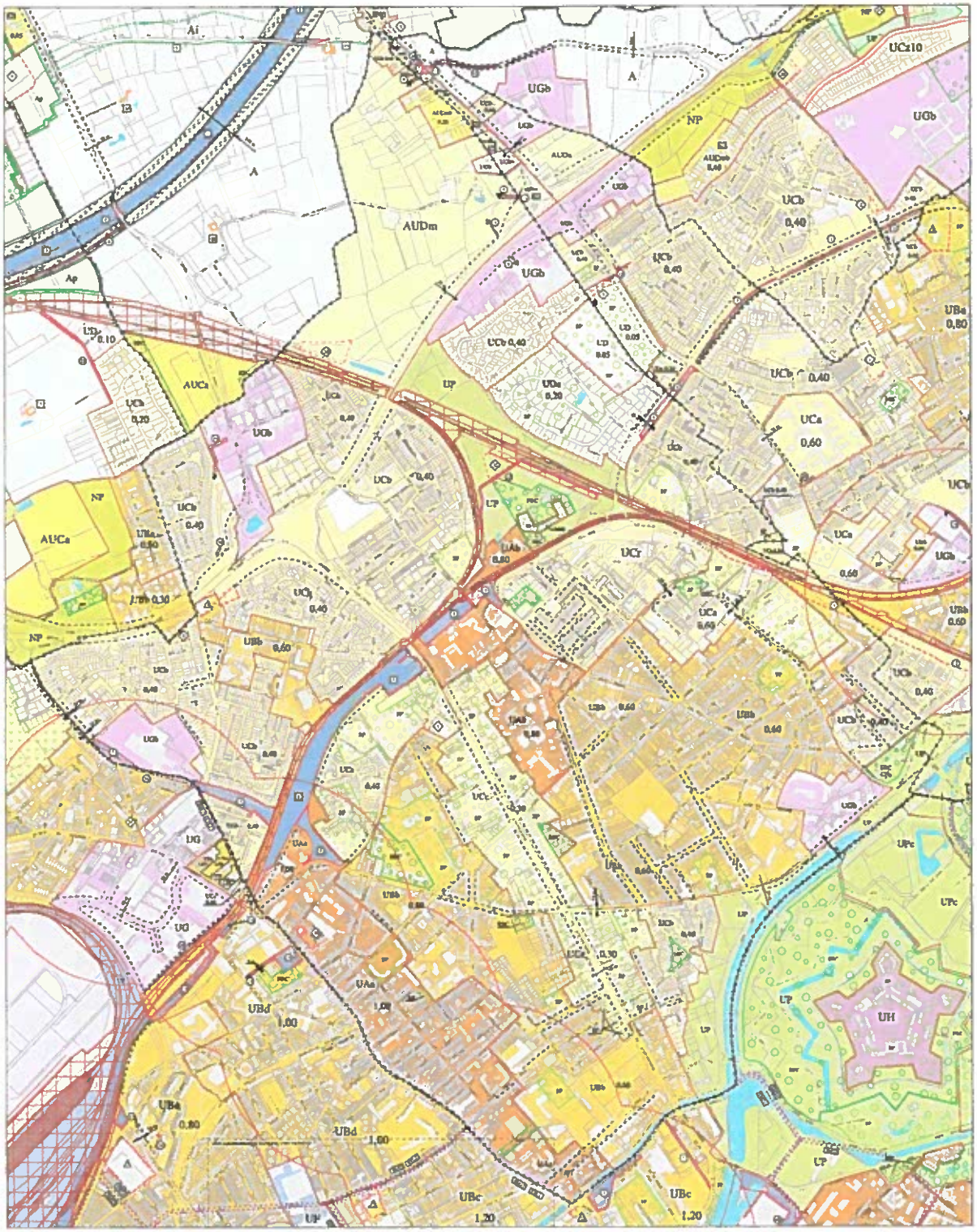

[illegible]

ZPPAU en vigueur

secteur des théâtres

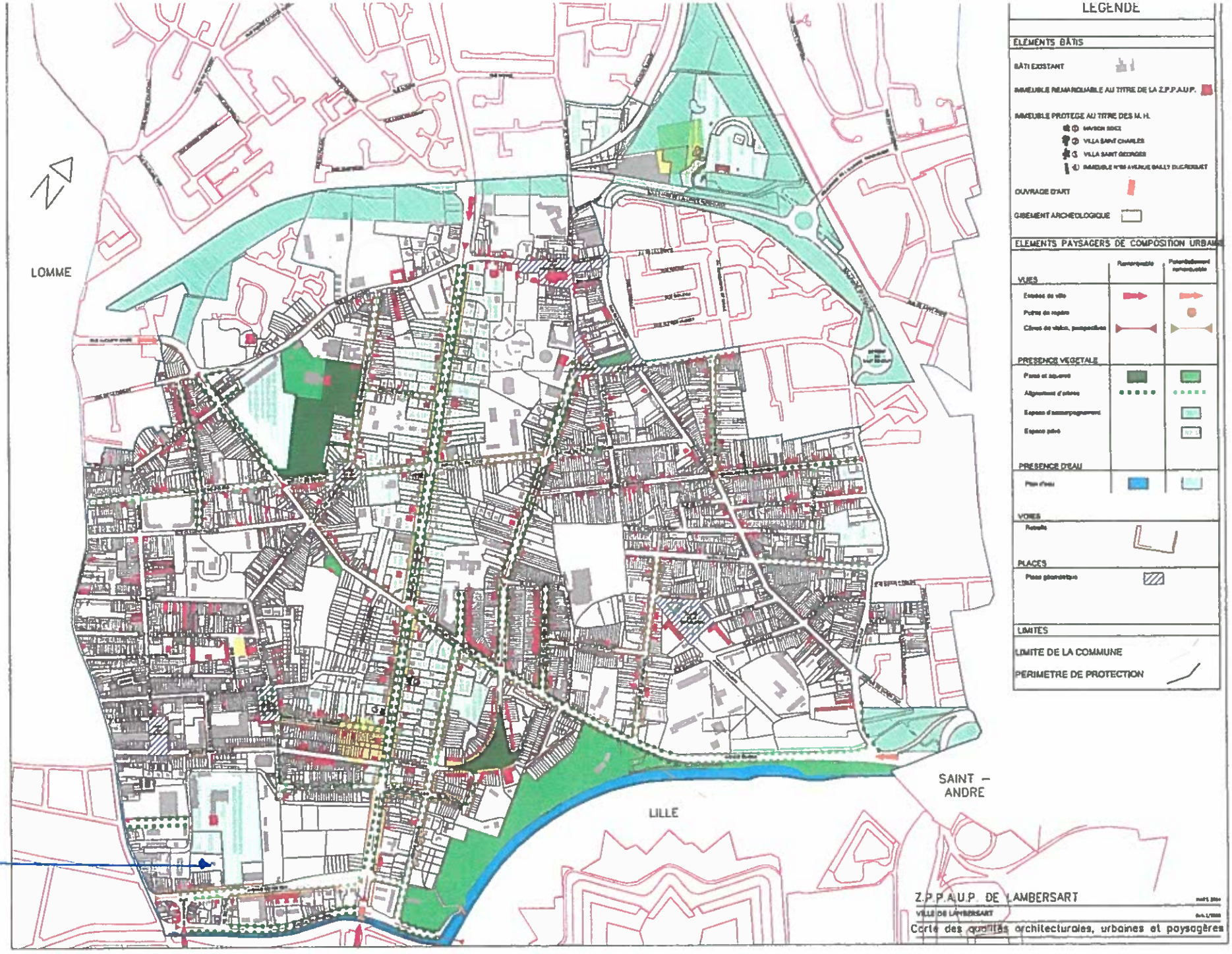

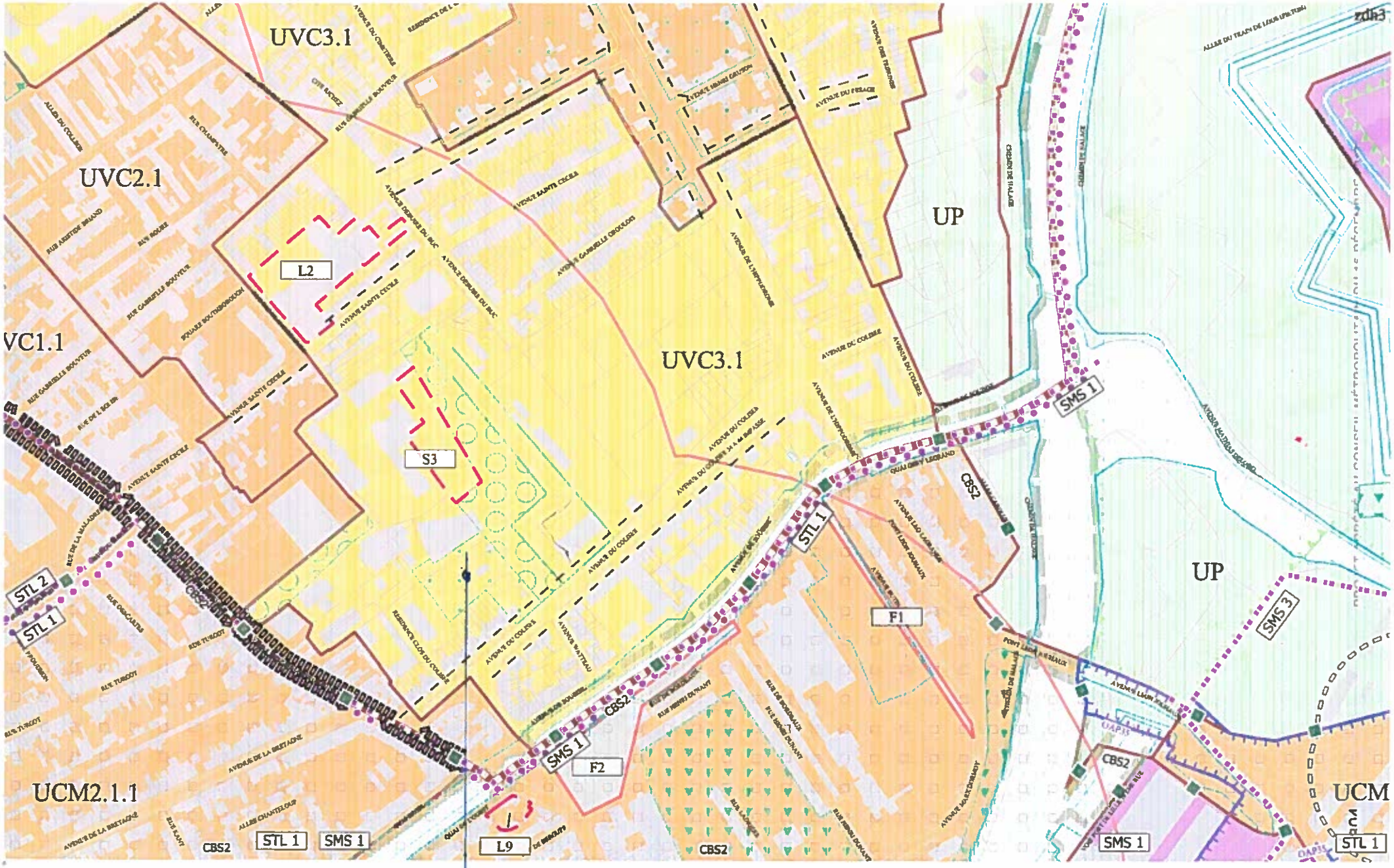

Propriété des frères

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale
des affaires culturelles
du Nord – Pas-de-Calais

Affaire suivie par :
Anne Lefebvre
Olivier Liardet
Conservation régionale des
monuments historiques
Cellule Recensement
Tél. : (33) [0]3 28.36.61.06 / 61 22
Courriels : anne.lefebvre@culture.gouv.fr
olivier.liardet@culture.gouv.fr

Lille, le 19 avril 2011

Monsieur le Président,

La Délégation permanente de la Commission régionale du Patrimoine et des Sites (C.R.P.S.) réunie le 12 avril 2011 a examiné la demande de protection au titre des monuments historiques du pavillon du «petit colysée » située à Lambersart.

La Délégation permanente a rejeté votre dossier en raison du manque d'intérêt architectural de ce pavillon et des restes de son jardin, trop modifiés pour prétendre à une protection au titre des monuments historiques. La transformation future de la Z.P.P.A.U.P. en A.V.A.P. pourrait être l'occasion pour vous de faire reconnaître ces éléments du patrimoine lambersartois.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet de la région
Nord – Pas-de-Calais et par délégation,
la directrice régionale
des affaires culturelles,

Véronique CHATENAY-DOLTO

à

Monsieur Francis DUSART
Bien vivre au Colysée
59130 LAMBERSART

N°2 courrier n° 1 -

Luc VERWAERDE
53,Avenue du Colysée
59130 LAMBERSART

Lambersart, le 20 Novembre 2018

Requête déposée lors de l'enquête publique concernant le projet de PLU2 de la ville de Lambersart du 20.11.2018 au 10.01.2019.

Monsieur le Commissaire,

Les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement durable du PLU 2 de la ville de LAMBERSART indiquent entre autres :

Page 7 : « Protéger et préserver le cadre de vie, l'environnement, les ressources et engager la transition climatique. »

Page 53 : « Le développement du boisement sur le territoire est également favorisé afin de concourir à la régulation thermique, la captation du carbone, l'apport de fraicheur...et l'atténuation du changement climatique »

Ce qui s'est révélé bien réel en cet été 2018.

Cependant, en contradiction avec cette orientation, le plan de zonage du PLU 2 , voté lors du Conseil municipal du 12 Avril 2018, introduit à l'intérieur de la zone EBC (espace boisé classé)du parc de l'école Ste Odile une zone de 20 m de large le long des limites mitoyennes du stade Guy Lefort et de la Résidence Ste Odile classée en « Espace boisé simple » qui prévoit la possibilité d'aménagement et de constructions.

L'existence d'espaces boisés en site urbain sur le territoire de la Métropole est telle qu'il serait dommage d'en diminuer encore l'ampleur.

Je demande donc que l'ensemble de l'espace boisé du parc de l'école Ste Odile reste classé en zone de protection totale EBC.

Luc VERWAERDE

N°3 courrier

Françoise CHASSELAT
53 avenue du Colysée
59 130 LAMBERSART

Lambersart, le 20 novembre 2018

Requête pour la protection totale du parc de Sainte-Odile.

Monsieur le Commissaire,

Avant de finaliser le 1er septembre 2017 l'acquisition de mon appartement sis Résidence Sainte-Odile avenue du Colysée, je me suis rendue en mairie pour m'assurer qu'aucun projet ne visait à détruire l'environnement boisé qui a déterminé ma décision de devenir propriétaire dans ce quartier de Lambersart.

Or, j'apprends que le Conseil municipal du 12 avril 2018 envisage d'aménager un passage piéton limitrophe de notre résidence, nécessitant l'abattage des arbres anciens qui jouxtent notre propriété.

Outre le fait que ce projet contredise tous les discours concernant l'urgente nécessité de protéger l'environnement, je m'y oppose pour d'autres raisons encore : comment la municipalité assurera-t-elle la sécurité des riverains ?

D'autre part, le projet ne se limite pas à un étroit entier mais prévoit l'aménagement d'une large bande. La « coulée verte » piétonnière ne risque-t-elle pas à terme de se transformer en voie routière ?

Enfin, il existe déjà une liaison piétonne entre l'avenue du Colysée et le quartier de Canteleu longeant le stade voisin. Ne serait-il pas opportun et plus économique de privilégier l'aménagement de ce qui existe déjà ?

Pour toutes ces raisons je demande la protection totale du parc de Sainte-Odile.

Françoise CHASSELAT

[illegible]
5 rue des magnolias
59840 Pérenchies

Le 3 décembre 2018

Objet = Enquête publique "PLU 2" / magé/mot

à Monsieur le Président de la Commission d'enquête

2 pages

Lieu = Commune de Pérenchies – Secteur AH – Avenue de la Tortrie / Rue des Magnolias / Allée des Acacias

En tant que Président de l'Association Syndicale libre du Parc de la Tortrie (ASLPT), et donc en son nom des 33 membres de l'Association, j'attire votre attention sur la surprise et le mécontentement occasionnés par la mise d'un "emplacement réservé aux logements" dénommé ERL L4 sur une surface d'environ 1,15 ha. Aucune information préalable des propriétaires n'a été effectuée par la Mairie de Pérenchies sur le sujet

La plus grande partie de cette zone est de fait gérée depuis la création de notre lotissement par notre association (parcelles AH n°s 43 à 45 / n°50 n°s 52, 53, 55 à 58, 59 à 72, 232, 88)

Les propriétaires sont tenus par la signature de leur acte d'acquisition à adhérer à cette association

3 Décembre 2018 Courrier déposé en Mairie de Pérenchies Nombre de Pages = 3

et plus généralement la gestion d'espaces "communs".

Ce qui a été le cas depuis plus de trente années avec un budget annuel actuel d'environ 3000 (trois mille) euros. Avec l'aide des services municipaux pour une tonte partielle de cet espace engazonné, cet espace vert régulièrement entretenu "profite" à nos membres, mais aussi à l'ensemble des habitants du quartier de la Tuterie (personnes âgées des "bâtiments proches, de la maison médicalisée/EHPAD, des adultes et enfants des lotissements voisins (rue des Seringats, des Santés, logements sociaux,...)

Il s'agit d'un espace ouvert, accessible à tous, lieu de promenade et plaine de jeux pour tolérance.

Il est à noter que dans la dernière version du PLU actuel, la partie gérée par l'Association faisait pour 0,4252 ha l'objet d'une réserve de superstructure n°2 comme "espace vert, avenue de la Tuterie"

Enfin, on notera que ce "classement" avait pour origine la qualité du sol, réputé impropre à la construction de nouveaux logements

En conclusion, pour les raisons évoquées, il vous est demandé ~~[illegible]~~ de proposer un avis défavorable à la mise en place de cet ERL en gardant l'espace vert actuel

Bernard Baillard

Président de l'ASCPT

rayé 1 mot

2/2

PI1.1

ALLEE DES ACACIAS
RUE DES SERINGAS
RUE DES MAGNOLIAS
L4
SMS 1
RUE DES SAULES
RUE DES SORBIERS
NTIER DES COUSINS(CR10)
RUELLE DES COUSINS

Messieurs les commissaires

Concerne :

PLU2, Projet secteur rue Bonte abords de voie ferrée.

Le terrain boisé de la résidence des Trois Châteaux en bordure de la voie ferrée.

Je me permets de vous demander de classer cette zone boisée en zone sauvegardée, pour le nombre et la qualité des arbres quelle renferme (Voir politique de l'arbre de la ville de Lambersart)

La construction d'une trame viaire obligerait à abattre de vingt à trente arbres de gros diamètre dont certains remarquables.

Et l'utilité de cette route, partant de la rue Auguste Bonte pour déboucher sous le pont de l'Hippodrome, est critiquable.

La proposition d'une simple voie piétonne et cycliste me semble une bonne solution pour relier, sans nuisance, et desservir les nouvelles constructions (sans destruction d'arbres).

Je vous signale que la résidence n'est pas fermée (rare), mais ouverte aux promeneurs sans dérogation d'impôts, ni soutient des deniers publiques.

Nom et adresse du déposant : Monsieur et Madame Jean GAUDIN
59 chemin Vert
59130 LAMBERSART

Dater signer

le 11-01-2019

J. GAUDIN

M. GAUDIN

Courrier n° 4.
le 11/01/2019
le C/E

BRIDOUX Patrick
14 bis avenue Pasteur
59130 Lambersart

Le 11 janvier 2019

A/ Monsieur le Commissaire – enquêteur
Mairie de Lambersart

Objet : PLU de la Métropole

Monsieur le Commissaire ,

Je suis propriétaire sur Lambersart des parcelles ci-après :

- Section AX numéro 528- 1341 m² - 14 bis avenue Pasteur
- Section AX numéro 511 - 1613 m² - 210 avenue de l'hippodrome

Dans le projet de nouveau PLU , il est prévu un classement de l'ensemble en zone « Secteur Paysager et/ou arboré à Préserver normal ..... ce qui me semble excessif pour les raisons ci-après :

1/ Parcelle AX 528

Sur cette parcelle est construite ma maison .
Il n'y figure aucun arbre ou espace boisé .
Le site n'est pas spécialement remarquable .
Je ne comprends pas en conséquence le classement retenu .

Environnement

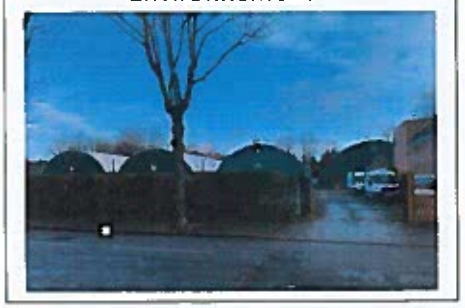

2/ parcelle AX 511

La parcelle est de forme bien rectangulaire , avec une façade d'un peu plus de 26 mètres avenue de l'hippodrome et une profondeur d'environ 60 mètres .
Elle est classée actuellement dans le PLU en SP (secteur parc) .

Cette parcelle , comme l'autre d'ailleurs , n'est pas reprise dans l'inventaire du patrimoine architectural et paysager réalisé par Lille Métropole Communauté Urbaine , en partenariat avec les communes de l'agglomération dont Lambersart ....

Et pour cause, elle ne dispose d'aucun élément paysager remarquable , rien n'étant intéressant et à protéger sur cette parcelle.

Côté avenue de l'hippodrome :
En face maison sans caractère particulier

côté sud (206, avenue de l'hippodrome)
Grande bâtisse voisine, présentant en mitoyenneté de parcelle une construction assez longue et haute empêchant toute gêne de visibilité de part et d'autre .

Côté nord (206 avenue de l'Hippodrome)

Séparation des deux propriétés délimitée par une clôture de 2 mètres de haut.
La maison 216, avenue de l'hippodrome (section AX numéro 518) est à 31 mètres de la clôture sans plantation gênant la visibilité ..

Par ailleurs il existe le long de la limite séparative une servitude de passage publiée à la conservation des hypothèques de Lille au profit des parcelles enclavées section AX numéros 520 et 523 .
Cette servitude est matérialisée sur les lieux par une porte cochère sur l'avenue de l'Hippodrome .

En raison de la clôture existante , du droit de passage matérialisé par la porte cochère , de la distance de plus de 31 mètres entre la limite de ma parcelle et le bâtiment voisin , de l'absence de plantation gênant la visibilité ... un classement de l'ensemble en zone « Secteur Paysager et/ou arboré à Préserver normal est excessif ....

Compte-tenu

- que mes parcelles section AX numéros 511 et 528 faisaient déjà l'objet au titre du PLU actuellement en cours d'une protection approuvée (secteur de parc) .... la correspondance avec le PLU en vigueur étant SPA – Protection allégée , et non pas SPA normal
- que mes parcelles n'ont pas été reprises dans l'inventaire dressé par LMCU au titre de la liste des immeubles devant être protégés ... car ne constituant manifestement pas un élément remarquable même paysager ...

Elles devraient :

- parcelle AX 528 ne pas être classée en secteur paysager et/ou arboré .

- parcelle AX 511

  1) ne pas être classée en SPA concernant la partie construite composée d'un bâtiment d'environ 200 m^2 , ce qui représente , compte tenu de l'accès se faisant au Sud-Ouest , une surface de terrain d'environ 600m^2 .

2) ne pas être classée également en secteur paysager et/ou arboré pour le surplus d'environ 1013 m^2 .

Les nouvelles classifications et sous-classifications apparaissent en effet inutiles car le secteur est concerné par le secteur SP qui existe depuis le POS et le PLU .... et ces nouvelles classifications apparaissent contraires au principe de densification de l'habitat urbain et à l'élimination des dents creuses .
Par ailleurs si le classement en SPA est maintenu , en tout ou partie , ce qui ne me semble pas justifié , la classification devrait simplement être en SPA – Protection allégée et non pas SPA – Protection normale .
Le classement en secteur paysager et/ou arboré à préserver simple est suffisant pour permettre à Lille Métropole Communauté Urbaine et à la ville de Lambersart d'avoir un droit de regard et de contrôle sur le devenir des parcelles .
Le classement préconisée par le projet de PLU proposant un durcissement du classement a pour effet de créer sur l'avenue de l'Hippodrome une dent creuse qui ne se justifie pas , compte tenu des grandes surfaces , des formes régulières , de la longueur de façade sur l'avenue et des grandes distances séparant mes parcelles de tout bâtiment classé dans l'inventaire établi par Lille Métropole Communauté Urbaine .

Je vous remercie Monsieur le Commissaire , de bien vouloir prendre en considération mes remarques .

Je reste à votre disposition , et vous prie de croire , Monsieur le Commissaire , en mes sentiments les meilleurs .

Patrick Bridoux

Département :
NORD

Commune :
LAMBERSART

Section : AX
Feuille : 000 AX 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 09/01/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Courrier n° 4
de Mr Bridoux Patrick
annexe 1-

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
LILLE I
CITE ADMINISTRATIVE RUE GUSTAVE DELORY 3EME ETAGE 59018
59018 LILLE Cedex
tél. 03-20-95-65-53 -fax 03-20-95-65-57
cdif.lille-1@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

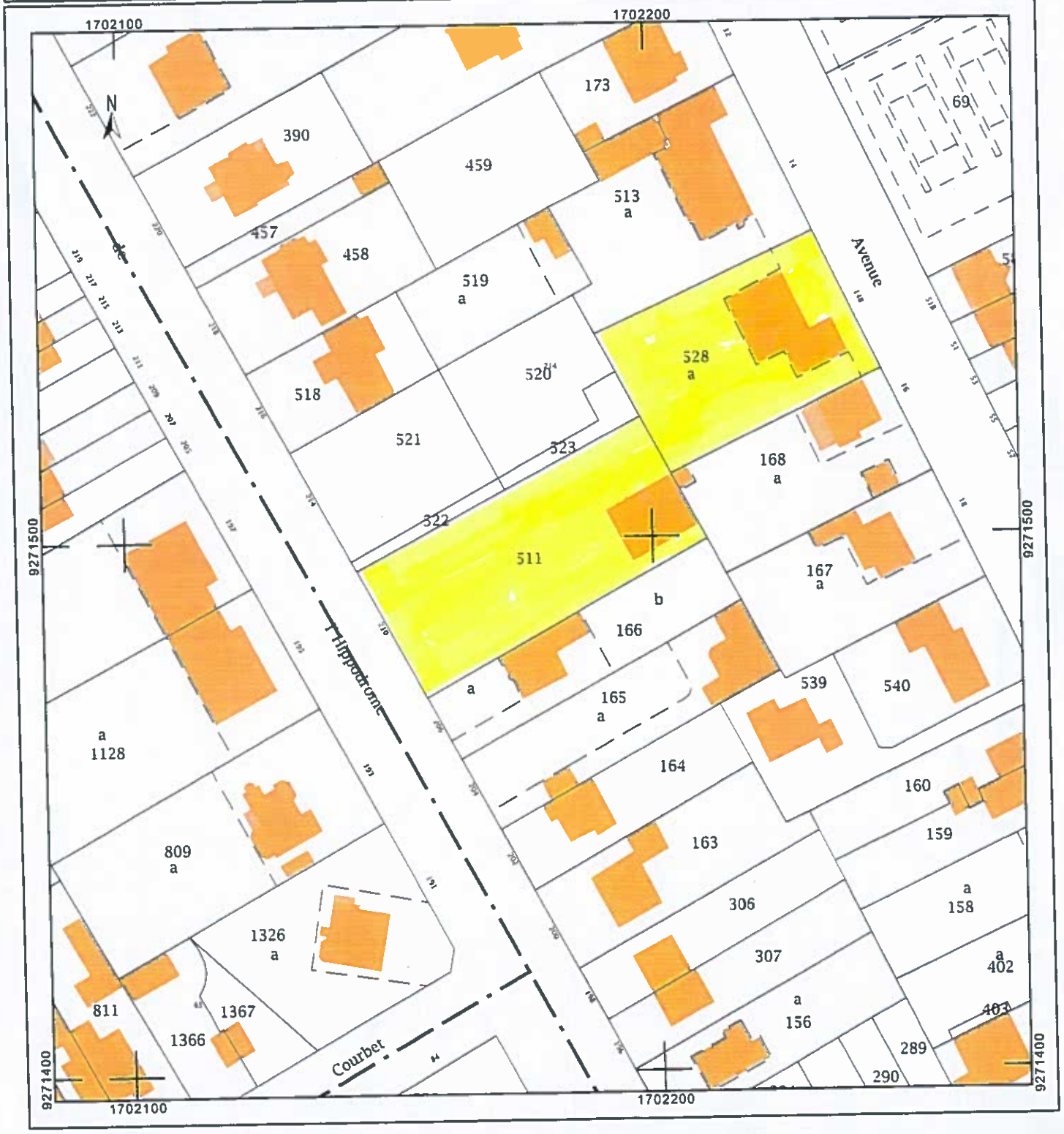

Courriel n° 5

Observations des élus « *Lambersart le cœur en plus* » concernant le PLU2

Nous vous transmettons les interventions faites lors de deux conseils municipaux, l'un le 12 avril 2018, l'autre le 13 décembre 2018 à propos du PLU 2. Cela concerne Les Muchaux et trois réajustements : le premier vise un changement de zonage sur l'OAP n° 34, secteur Bonte, le second demande la suppression de la réserve de superstructure (S7) sur le site TDF au profit de la ville pour y faire un équipement public et le troisième relève d'une modification du périmètre de l'emplacement réservé (L5) sur le site du Triangle des Ormes pour l'Habitat Adapté Gens du Voyage.

Deux autres remarques :

La première: Nous ne comprenons pas pourquoi le secteur de la Biqueterie dont on nous dit qu'il ne peut être classé en ERL parce qu'il est en zone d'activité ne peut le devenir quand il ne sera plus en zone d'activité. C'est pourtant ce qui a été retenu pour le site Gruson qui a cessé son activité et qui est désormais classé en ERL.

La seconde: Nous pensons qu'il faudrait renforcer la protection de la surface verte de certains espaces classés en SPA (secteurs paysagés arborés) comme le parc du Castel Saint- Gérard. La surface bâtie ne doit pas excéder plus de 20% de la superficie totale. A mettre en SPA normal.

Enfin, nous redisons combien un débat constructif avec l'opposition et des réunions publiques d'information avec les habitants auraient été signes d'une vraie démocratie à l'écoute de ses citoyens.

Les élus du groupe « *Lambersart le cœur en plus* »

Intervention d'Yvon COUSIN
Conseil Municipal du 12 avril 2018
Le Plan d'Urbanisme n° 2

Le débat sur le PLU est un moment important car il oriente et planifie certaines décisions relatives au développement et à l'aménagement de notre commune pour au moins les 10 années à venir.

A la **MEL**, c'est MP **DAUBRESSE** qui a été chargé avec les services d'élaborer ce document complexe. 85 maires ont été consultés et des modifications nombreuses ont été actées.

Si le document n'a pas été approuvé à l'unanimité, il a été accepté par une large majorité. C'est dire qu'il a une grande valeur prospective même s'il peut paraître rigide.

A notre tour de nous prononcer.
Je ne reviendrai pas sur la présentation globale et le calendrier et je m'attacherai aux seules propositions qui concernent Lambersart. Sans chercher l'originalité, je ferai successivement des remarques sur la forme et le fond.

LA FORME.
En m'extrayant du groupe des destinataires puisque j'ai l'avantage d'avoir reçu une première information à la MEL, je souhaite faire les remarques suivantes :

- Le document a été remis aux élus de la commission Ville Aménageuse 48H avant l'ensemble des conseillers municipaux, dans une séance où les 37 slides ont défilé en ½ heure. On a beau avoir l'esprit vif dans l'opposition, la présentation a été courte.
- Le manque de temps ou notre timidité nous ont empêchés d'assimiler certains sigles que les plus curieux ont pu obtenir à la maison du PLU, à la métropole. L'explication par nos collègues lambersartois et de grandes affiches ici, à l'Hôtel de Ville auraient été bienvenues.
- Nous aurions aussi souhaité qu'une séance spécifique du CM fût organisée, pour étudier tous ensemble, tous les secteurs de notre ville. Les techniciens qui ont élaboré les documents ont bien travaillé mais c'était pour nous l'occasion, de revisiter, tous ensemble les 6km2 de Lambersart.
- Peut-être aurait-il fallu aussi organiser une réunion publique où la population serait venue s'informer. Les Lambersartois sont intéressés par tout ce qui touche leur territoire et surtout leur quartier. Je me souviens du monde qu'avait attiré, il y a quelques années la présentation du projet de LINO.
- Enfin, question mineure de sémantique, l'expression de « centralités » qui qualifie les avenues de Dunkerque et de l'Hippodrome auxquelles s'ajoute le Bourg semble inappropriée quand on sait que l'avenue de Dunkerque, par exemple, constitue la

Intervention d'Yves COUSIN
Conseil Municipal du 12 avril 2018
Le Plan d'Urbanisme n° 2

La date sur le PLU est un moment important car il crée et planifie certaines décisions relatives au développement et à l'aménagement de nous communes pour au moins les 10 années à venir.

A la MEL, c'est Mr DAUBRESSE qui a eu charge avec les services d'élaborer ce document complexe. 85 maires ont été consultés et des modifications mineures ont été acceptées.

Si le document n'a pas été approuvé à l'unanimité, il a été accepté par une large majorité. C'est dire qu'il a une grande valeur prospective même s'il peut paraître rigide.

A nous tous de nous prononcer.

Je ne reviendrai pas sur la présentation globale et je calquerai ici je m'attacherai aux seules propositions qui concernent Lambersart. Sans citer l'originalité, je tenai successivement des remarques sur la forme et le fond.

LA FORME

En m'exprimant au groupe des décisionnaires puisque j'ai l'avantage d'avoir reçu une première information à la MEL, je soulignais faire les remarques suivantes :

- Le document a été remis aux élus de la commission Ville Aménagement 48H avant l'ensemble des conseillers municipaux, dans une séance où les 37 siégeaient définitivement en 3 heure. On n'a leur avoir l'esprit MT dans l'opposition, la présentation n'est pas neuve.
- Le manque de temps ou nous limite nous ont empêchés d'assembler certains sujets qui les plus curieux nous pu obtenir à la mairie du PLU. A la nouvelle pole l'exploitation par nos collègues lambersartois et de grandes affiches ici à l'Hôtel de Ville aussitôt en bienvenues.
- Nous aurons aussi souhaité qu'une séance spécifique de CM ait organisée, pour gérer tous ensemble, tous les secteurs de notre ville. Les techniciens qui ont élaboré les documents ont bien travaillé mais étant pour nous l'occasion, de revisiter tous ensemble les détail de Lambersart.
- Peut-être aurait-il fallu aussi organiser une réunion publique ou la présentation serait venue d'autorité. Les Lambersartois sont intéressés par tout ce qui touche leur territoire et surtout leur quartier. Je me souviens du monde qu'avait attiré, il y a quelques années la présentation du projet de LNO.
- Enfin, suggestion mineure de sémantique, l'expression de « curiosités » qui qualifie les avenues de Dunkerque et de l'Hippodrome auxquelles s'ajoute le Bourg semble inappropriée quand on sait que l'avenue de Dunkerque, par exemple, constitue la

limite Sud-Ouest de la ville et que Lambersart est constituée de quartiers sans avoir de centre. Appliquer à Lambersart, le terme de zone structurante ou estampillée historique aurait été préférable.

- Quant à qualifier l'avenue de l'hippodrome de " zone mixte très dense ", n'est-ce pas exagérer ? Il y a plus compressé !

LE FOND

Quel avenir, quel visage pour Lambersart dans 10 ans et plus ?
Le PLU nous présente un découpage territorial, prévoit des emplacements réservés pour le logement et focalise sur 3 programmes d'aménagement

Le découpage territorial se fait en 8 zones " morpho-dynamiques ".
L'expression ne nous rappelle-t-elle pas la fameuse gestion dynamique du patrimoine ? On reconnaît là la patte daubressienne.

C'est un découpage qui nous semble correspondre à la physionomie de la commune. Sans doute aurait-il fallu mentionner dans le document qui nous a été remis, la cité familiale dans la zone UVC4.1 (zone moyennement dense). Question d'élégance.

On peut aussi s'interroger sur le triangle des Ormes, placé dans la même zone UVC4 alors que l'essentiel de son habitat est collectif, et que, bien que plus petit, il s'apparente et constitue presque une annexe du Pacot-Vandracq.

Je ne m'attarderai pas sur une anomalie qui m'a été signalée relative aux voies d'accès aux Muchaux : la carte de destination des sols fait apparaître deux voies d'accès ; l'une par l'avenue de Lattre de Tassigny à St André, l'autre par la Cessoie à Lambersart alors que l'OAP indique 2 voies d'accès par l'avenue de Lattre à St André. Il semble aussi qu'aucune voie d'accès ne soit prévue par Verlinghem, ce qui déplaisait fort au maire de ST-André. Mais, comme disent les Inconnus, " cela ne nous regarde pas ! "
Pour mémoire je rappelle aussi notre opposition ferme à l'amputation irresponsable et à courte vue du terrain de sports Guy **LEFORT**.

Les emplacements réservés au logement projettent à court, moyen ou long terme des constructions de logements en cas de départ des occupants actuels. On ne joue pas ici au jeu du pousse toi de là que je m'y mette et j'espère que les intéressés ne prendront pas mal notre échafaudage de projets qui sent le viager . Longue vie donc à LAMBERSART à nos **CRS** et aux établissements **COMAR**.
Dans le même état d'esprit pourquoi n'avez-vous pas lorgné sur le grand terrain de la Briqueterie du Nord et sur les fermes GRUBERT et MASSECHELEIN au cas où leur exploitation cesserait ?

Enfin le PLU a sélectionné 3 opérations d'aménagement et de programmation nommées respectivement : site LIDL, site rue de Lille et site des MUCHAUX. Si les deux premiers n'appellent pas d'objections, il en va tout autrement du troisième.
Les MUCHAUX : tout n'a pas encore été dit sur ce secteur.

limite Sud-Ouest de la ville et que Lambersart est constituée de quartiers sans avoir de centre. Appliquer à Lambersart, le terme de zone structurante ou exemplifiée historiquement est pertinent.

- Quant à qualifier l'avenue de l'Hippodrome de " zone mixte très dense ", n'est-ce pas exagéré ? Il y a plus compressé !

LE FOND

Quel avenir, quel visage pour Lambersart dans 10 ans et plus ?
Le PLU nous présente un découpage territorial, prévoit des emplacements réservés pour le logement et localise sur 3 programmes d'aménagement.

<u>Le découpage territorial</u> se fait en 5 zones " morphologiquement définies ".
L'expression ne nous rappelle-t-elle pas la timide gestion urbanistique du patrimoine Y'a le reconnaît la la perte d'autonomie.

C'est un découpage qui nous semble correspondre à la physionomie de la commune. Sans doute aurait-il fallu mentionner dans le document qui nous a été remis, la cité familiale dans la zone UVC4.1 (zone nouvellement dense). Question d'élégance.

On peut aussi s'interroger sur le triangle des Dames placé dans la même zone UVC4 alors que l'essentiel de son habitat est collectif et que, bien que plus petit, il s'apparente et constitue presque une annexe du Faidherbe-Vandenberg.

Le mitoyen dental pas sur une anomalie qui n'a rien signifié relative aux voies d'accès aux Mélèzes. La cette de destination des sols fait apparaître deux voies d'accès : l'une par l'avenue de Lattre de Tassigny à St André, l'autre par la Cassoie à Lambersart alors que l'OAP indique 2 voies d'accès par l'avenue de Lattre à St André. Il semble aussi qu'aucune voie d'accès ne soit prévue par Verlinghem, ce qui déplaisait lors du maire de St-André. Mais, comme disent les Inconnus, " cela ne nous regarde pas ! "
Tout mémoire je rappelle aussi notre opposition ferme à l'amputation irresponsable et à courte vue du terrain de sports Guy **LEFORT**

<u>Les emplacements réservés au logement</u> projetant à court, moyen et long terme des constructions de logements en cas de départ des occupants actuels, on ne joue pas ici au jeu du poussé toi de là que je m'y mette et j'espère que les intéressés ne prendront pas tout notre cadastrage de projets qui sont le vivier . Longue vie donc à l'AMUPERSART à nos CRS et aux stabilissements **COMAR**.
Dans le même état d'esprit pourquoi n'avez-vous pas logé sur le grand terrain de la Briqueterie du Nord et sur les fermes GRUBERT et MASSEBIEUX au cas où leur exploitation cessait ?

<u>Selon le PLU a sélectionné 2 opérations d'aménagement et de programmation</u> nommées respectivement : pôle LHDL, site rue de Lille et site de MULCHAUX. Si les deux premiers n'appellent pas d'objections, il en va tout autrement du troisième.
Les MULCHAUX : rien n'a pas encore été dit sur ce secteur.

Permettez-moi tout d'abord une petite digression historique. Les MUCHAUX sont signalés dans les plus anciens documents et l'Histoire nous raconte qu'en 1795 la ferme qui s'y trouvait fut le théâtre d'un drame horrible. Des artilleurs en garnison à Lille saouls et accompagnés de femmes de mauvaise vie y massacrèrent les occupants à l'exception du fils qui a réussi à s'enfuir. En le poursuivant l'un des artilleurs perdit son baudrier qu'un voisin retrouva dans un champ voisin. C'est ce baudrier qui a été remis aux autorités militaires et qui permit de retrouver les coupables. Ils furent traduits en conseil de guerre et deux d'entre eux furent condamnés à mort et fusillés sur le Champ de Mars.

Va-t-on, peut-on urbaniser ces champs aux lisières desquels les Lambersartois aiment aller respirer, se promener ou courir ?
La question se pose.
Le projet n'est pas nouveau. En 2008 on parlait de 2OO à 250 logements et le maire déclarait alors que cela correspondait "*à ce qui ressemble à Lambersart et à son art de vivre*". Aujourd'hui on en est entre 400 et 450 ! Ce qui ne fait qu'augmenter le mécontentement des amoureux et des défenseurs de la terre agricole.
Les pétitions et les recours se succèdent, l'ex-maire de Lambersart grand manitou de l'urbanisme dans la métropole met tout son poids dans la balance, en fait même une affaire personnelle et se voit même accusé par un collectif de citoyens de tripatouillages dans le bilan de la concertation préalable (la délibération de la Mel étant écrite avant la fin de la concertation) ou dans l'effacement des MUCHAUX sur des cartes délimitant les espaces de protection des hémicycles verts.
L'opposition lambersartoise, un moment hésitante et conciliante compte tenu de la nécessité de construire des logements sociaux a été et reste ébranlée par les positions d'autorités reconnues.

*Le commissaire enquêteur nommé par le tribunal administratif a émis un avis défavorable, non convaincu de la nécessité de prélever ces hectares de terre agricole

*L'autorité environnementale dans son rapport du SCOT écrit " qu'une route à 2x2 voies est une coupure au-delà de laquelle l'urbanisation est interdite lorsqu'elle se situe en dehors des enveloppes urbaines ". C'est le cas des MUCHAUX au-delà de la rocade Nord-Ouest.

*C'est aussi à l'unanimité que la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers s'est prononcée contre le projet.

*La chambre d'agriculture, le département et l'agence régionale de santé ont exprimé aussi leurs craintes ou leurs réserves.

*Le programme local de l'habitat de la MEL ne peut même pas venir au secours de ce projet car il a précisé « qu'à partir de 2016 "pour favoriser la meilleure localisation des logements, seuls les projets de logements s'inscrivant dans 2 ou 3 critères de localisation seront pris en compte". Or, le secteur des Muchaux ne répond à aucun critère de localisation de l'offre de logement défini par la MEL. Aucun ! Ni la continuité avec le tissu urbain, ni la proximité des transports en commun, ni la proximité des services (écoles, marchés, etc…)

N'ajoutons pas à ce concert d'oppositions le rapport plein de poésie du SAGE, schéma d'aménagement et de gestion des eaux, qui tente de nous émouvoir en nous informant de la présence sur ce secteur de bestioles aussi sympathiques que le triton alpestre, les grenouilles et les chauves-souris.
Voyez, mes chers collègues, il y a de quoi être ébranlé devant tant de réticences ou d'oppositions.

Que faire alors ?

Aujourd'hui, tout en étant convaincu de la nécessité de prévoir de nouvelles constructions, nous pensons qu'une alternative est possible, et, pour éviter à ceux qui attrapent des boutons quand une idée est proposée par l'opposition je dirais que l'idée a été émise il y a quelques années par MP. DAUBRESSE, lui-même.
Il avait proposé, et nous l'avions approuvé comme le conseil municipal de Verlinghem, un échange de territoire : Verlinghem nous cédant sa zone excentrée située entre la ligne ferroviaire TGV et Lambersart, de chaque côté de la route de Lambersart vers Verlinghem (RD) contre la même surface que nous céderions aux MUCHAUX. Ainsi nos nouvelles constructions pourraient être faites dans la continuité de notre tissu urbain et répondrait aux exigences du PLH métropolitain. Cette alternative n'est peut-être pas facile à mettre en œuvre mais pourquoi y renoncer ? Dans sa séance du 18/12/2014 le CM de Verlinghem l'avait approuvée à l'unanimité.

Je vais conclure.
Il nous faut donc donner un avis. Globalement le document est satisfaisant même dans ses thématiques métropolitaines de mobilité, de changement climatique et de transition énergétique. Au niveau de Lambersart aussi, les points de désaccord sont peu nombreux mais l'un est rédhibitoire : la transformation de notre espace aéré et campagnard des Muchaux en zone urbaine de 450 logements. Il faut construire certes mais il faut aussi être raisonnable. Nos voisins madeleinois viennent de prendre une décision sage : ne pas viser un développement de la population qui nuirait à leur qualité de vie.
Nous avons, nous, encore la possibilité d'accueillir de nouveaux habitants dans des secteurs déjà urbanisés ou qui acceptent la continuité urbaine. Ne jouons pas à la grenouille immobilière qui voudrait se faire plus grosse que le bœuf. Restons sagement en dessous des 30.000 habitants et continuons à respirer sous nos 6.000 arbres, continuons à respirer l'air de la campagne.

Sauf donc, chers collègues, à ce que vous vouliez prendre en considération l'alternative que nous vous proposons, en repoussant un hypothétique projet sur les MUCHAUX au PLU 3, nous votons, à regret, contre ce PLU2 !

Laissez-nous la campagne !

Ne voulons pas à ce concert d'oppositions le rapport plein de poésie du SAGE, relisez l'aménagement et de gestion des eaux, qui lutte de nous enjoyeux en nous informant de la présence sur ce sous or de bénéfices aussi symptomatiques que le triton alpestre, les grenouilles et les chauves-souris.

Voyez, mes chers collègues, il y a de quoi être étonné devant tant de résistances ou d'oppositions.

Que faire alors ?

Adjoint d'un, tout en étant convaincu de la nécessité de prévoir de nouvelles constructions, nous pensons qu'une alternative est possible, et, pour éviter à ceux qui attrapent des boulons quand une idée est proposée par l'opposition je dirais que l'idée a été émise il y a quelques années par Mr DAUTRESSE lui-même.

Il avait proposé, et nous l'avons approuvé comme le conseil municipal de Verlinghem, un échange de terrains : Verlinghem nous cédant sa zone excentrée située entre la ligne ferroviaire TGV et Lambersart, de chaque côté de la route de Lambersart vers Verlinghem (RD) contre la même surface que nous céderons aux MULCHAUX. Ainsi nos nouvelles constructions pourraient être faites dans la continuité de notre tissu urbain en répondant aux exigences du PLH métropolitain. Cette alternative n'est pas être pas facile à mettre en œuvre mais pourquoi y renoncer ? Dans un échange de 18/12/2014 le CM de Verlinghem l'avait approuvée à l'unanimité.

<u>Je vais conclure.</u>

Il nous faut donc donner un avis. Globalement le document est satisfaisant même dans ses thématiques métropolitaines de mobilité, de changement climatique et de transition énergétique. Au niveau de Lambersart aussi, les points de désaccord sont peu nombreux mais l'un est rédhibitoire : la transformation de notre espace vert et campagnard des Mouhaux en zone urbaine de 450 logements. Il faut construire certes mais il faut aussi être raisonnable. Nos voisins mitoyens viennent de prendre une décision sage : ne pas vouloir un développement de la population qui nuirait à leur qualité de vie.

Nous avons nous, encore la possibilité d'accueillir de nouveaux habitants dans des secteurs déjà urbanisés où qui acceptent la continuité urbaine. Ne jouons pas à la grenouille immobilière qui voudrait se faire plus grosse que le bœuf. Restons simplement en dessous des 20.000 habitants et continuons à respirer sous nos 6.000 arbres, continuons à respirer l'air de la campagne.

Sauf donc chers collègues, à ce que vous voulez prendre en considération l'alternative que nous vous proposons, en proposant un hypothétique projet sur les MULCHAUX au PLU 2, nous voterons, à regret, contre ce PLU2 !

Laissez-nous la campagne !

Intervention Marie-Françoise Delesalle
Conseil municipal du 13 décembre 2018

Madame le Maire,

En lien avec les ajustements de cette délibération, nous regrettons que vous n'ayez pas répondu positivement à notre suggestion d'une réunion publique concernant le PLU. Certes des affiches ont été posées sur le territoire de Lambersart, un commissaire enquêteur se tient à la disposition des habitants pour répondre aux questions (sa prochaine permanence à la mairie sera le 11 janvier 2019), le projet est aussi consultable en ligne ou à la mairie ou à la MEL.

Mais rien ne remplace une réunion. Une information au cours d'une réunion permet de poser des questions précises et implique davantage les habitants. Elle contribue favorablement à une connaissance partagée en ce qui concerne l'aménagement de la commune. Autant de raisons qui nous font regretter votre refus. Des questions de fond auraient pu être débattues.

Deux exemples seront énoncés.

En voici le premier: lors du conseil municipal du 12 avril, Monsieur Briffaut nous a dit qu'ici à Lambersart, « *la zone de la briqueterie n'a pas été classée en ERL car elle est située en zone d'activité et non en zone urbaine. La ville ne peut exercer un droit de préemption sur des zones d'activité.* » Tous ces propos sont bien notifiés dans le compte rendu de ce dit conseil page 77.
Ne pouvons- nous pas alors modifier le zonage de la briqueterie afin d'anticiper une possible évolution comme vous le proposez dans cette délibération pour le secteur rue Bonte ?

Voici le second exemple: Monsieur Daubresse nous avait dit lors du même conseil municipal du 12 avril «*qu'il n'est plus possible de modifier les zonages. Si les zonages étaient modifiés par chaque commune, le document devrait être intégralement revu. Les personnes associées devraient à nouveau être saisies* ». (cf. le compte rendu de ce CM du 12 avril page 77). Or, nous nous sommes renseignés auprès du service compétent de la Mel qui nous a fait valoir la possibilité de proposer des changements de zonage que, par la suite, la commission d'enquête pourra apprécier objectivement. De plus aujourd'hui, nous devons « entériner trois demandes d'ajustements dans le cadre du PLU2. »

En conséquence, nous réitérons notre demande d'organiser une réunion publique avec les Lambersartois..... Il n'est jamais trop tard car la démocratie c'est l'information, c'est le débat.

Je vous remercie.

LAMBERSART
naturellement

DIRECTION FONCIER - URBANISME

Rapporteur : M. BRIFFAUT

/URBANISME – DOCUMENTS D'URBANISME

AJUSTEMENTS DANS LE CADRE DU PLU2

RAPPORT DU MAIRE

Dans le cadre de la révision générale du PLU intercommunal, le Conseil de la MEL a arrêté le projet du PLU2 fin 2017.

La Ville, quant à elle, a émis, le 12 Avril 2018 en Conseil Municipal, un avis sur ce projet et ce, en application de l'article L153-33 du Code de l'Urbanisme.

Depuis, certains dossiers ont quelque peu évolué et il convient de procéder à des ajustements pour tenir compte de ces évolutions.

3 sujets sont effectivement à réajuster.

Le premier concerne l'OAP n° 34 – Secteur rue Bonte.

Ce secteur a été inscrit dans un zonage UVC5.1 (Villes du Canal Urbain) – Tissu résidentiel collectif.

Pour autant, ce futur zonage ne semble plus le plus adapté compte tenu de l'évolution des réflexions sur le secteur (notamment une grande mixité fonctionnelle) et sa proximité immédiate avec l'avenue de Dunkerque caractérisée par sa densité et ses transports collectifs à haut niveau de service.

Il conviendrait donc de changer ce zonage de UVC5.1 en UVC1.1 ce qui constituerait un prolongement de la centralité sise avenue de Dunkerque sur ce site.

En effet, ces centralités sont caractérisées par une forte mixité fonctionnelle et une offre importante d'équipements publics, de services de proximité, de commerces et de transports publics et ce, avec une densité forte en bâti.

Ce zonage correspond donc davantage à l'OAP, à savoir :

- répondre au besoin exprimé d'accès au logement pour tous par la construction de près de 300/350 logements comprenant 40 % de logements conventionnés, ainsi que des logements en accession / accession sociale à la propriété.
- offrir des services à la population dans un cadre de vie agréable et proche du métro par la création de commerces, l'étude de la création d'un équipement dédié à la pratique du tennis, d'espaces verts et loisirs...

La Ville carencée en logements conventionnés a un besoin impératif de lancer le projet dès l'application du PLU2.

De plus, dans un souci de traitement homogène de zonage, il convient d'inclure dans cette extension de centralité, les parcelles situées entre l'avenue de Dunkerque et le magasin LIDL où se situent principalement les résidences La Carnoy.

Sur ce changement de zonage, un plan est joint à la présente délibération.

Le deuxième concerne la réserve de superstructure (S7) nouvellement demandée sur le site TDF au profit de la Ville pour y faire un équipement public.

Il conviendrait à ce jour de la supprimer.

En effet, lors de sa demande d'inscription, la Ville avait un projet de construction d'équipements : un restaurant scolaire + une halte-garderie et ce, dans le cadre d'un programme global de décentralisation des restaurants scolaires.

Dans ce cadre, la Ville envisageait d'acquérir une emprise foncière d'environ 1 600 m² située avenue Sakharov sur les parcelles BE 799 et 550 (parties), copropriété TDF / France 3, d'où la demande de réserve puisque les terrains sont situés en UGB.

Après réflexion, la Ville a revu son projet en faisant le choix d'implanter ses équipements sur son foncier propre, avenue de la République. Cette réserve n'a donc plus lieu d'être.

Le troisième point concerne l'emplacement réservé (L5) pour l'Habitat Adapté Gens du Voyage inscrit sur le site du Triangle des Ormes et ce, conformément à une Délibération du 21/12/2015.

En effet, un appel à projets a été lancé en Février 2018 par la MEL en partenariat avec la Ville.

Deux Bailleurs, SIA Habitat et Habitat du Nord, ont rendu des projets.

Ceci étant, vu la configuration des parcelles et les contraintes du site (talus, voie SNCF notamment) et quel que soit le projet retenu, une modification du périmètre de la réserve s'avère nécessaire et ce, pour optimiser un maximum le foncier et les implantations des logements. La superficie de la réserve, quant à elle, reste quasiment celle initialement fixée, soit environ 6 000 m².

Un plan est joint à la présente pour une meilleure visibilité de la modification à demander.

Sur ces bases, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'entériner ces 3 demandes d'ajustements dans le cadre du PLU2.

TISSAGE
ART de LYS
MADE IN FRANCE

Aux enqueteurs publics PLU2 MEL

Rue CHANZY Lys lez Lannoy
Section AB Parcelles 923 1206 ;1208 ;1055 ;916 1055 1021

Le 10 janvier 2019

Vous m'excuserez de ma contribution tardive. Mais nous n'avons eu connaissance que mi-décembre qu'il y aura un refus du maire pour un permis de construire bien qu'il soit dans le cadre du PLU actuel. Nous aurions du en être informé en septembre. Mais nous ne sommes pas des professionnels de la chose, nous sommes juste tisseur depuis 130 ans et avons donc largement contribué au développement local.

INTRODUCTION

Je suis le dirigeant de la société Tissage d'Art de Lys situé depuis plus de 130 ans sur le site ,34 au 40 rue chanzy à Lys lez Lannoy.

Nous avons le projet de vendre une partie du foncier, n'utilisant pas l'ensemble de notre foncier, afin de réduire les charges fiscales, énergétique et générales. Ceci dans le but d'assurer la pérennité de l'entreprise. Nous avions une promesse d'achat de la part d 'un promoteur sous réserve de permis de construire sous le PLU actuel voire en deçà. Malgré le respect de la réglementation du PLU actuel le maire refuse le projet, nous avons appris cela la veille de Noel !

Depuis 3 ans nous avons investi en formation interne et embauche près de 200 000 € soit près de deux mois de chiffre d'affaire !!! Depuis trois années je prépare l'avenir du Tissage d'Art de Lys .Tout cela est mis à mal. Les emplois sont simplement en jeu, nous faisons vivre près de 40 personnes au travers de leur famille, J'ai la fierté d'avoir embauché des RSA ..Avec succès.

La non réalisation de cette opération obère de facto l'avenir d'une société plus que centenaire et labellisé EPV par le ministère de l'industrie et exportatrice à près 70 % de son Chiffre d'affaire.

La modification du PLU appauvrit notre entreprise voire la met en danger

LES FAITS

Le PLU actuel nous classe en zone UAB 0,80 zone suburbaine, hauteur 21 mètres et 1.5 places de stationnement par logement. Cela valorise notre foncier à une valeur qui nous permet à la fois d'aménager nos locaux conservés et d'investir.

Le PLU2 nous classe en zone UC03.1 tissu résidentiel, avec des contraintes qui interdirait de construire en deca de 15 métrés et au-delà de 25 mètres avec des contraintes de hauteurs (3.50m) en mitoyenneté.

Ce qui a pour conséquence une diminution de la valorisation du foncier non bâti, ne pouvant plus construire les logements que le PLU actuel autorise. Cette dévalorisation fragilise les comptes de l'entreprise

Le PLU2 est d'autant plus surprenant que les deux mitoyennetés actuelles de nos voisins sont à plus de 7 mètres. Ce qui voudrait dire que les nouvelles constructions devraient se situer en dessous des mitoyennetés actuelles ?

LA DEMANDE

Afin de pouvoir assurer la pérennité d'une société de 130 ans d'âge et , et aussi que le PLU soit en cohérence avec nos voisins immédiats nous vous demandons de revoir le classement . Si toutefois

l'impensable devait se faire, à savoir l'impossibilité de classement équivalent au PLU actuel , une indemnisation doit être prévu. L'avenir du tissage d'art de lys en dépend.

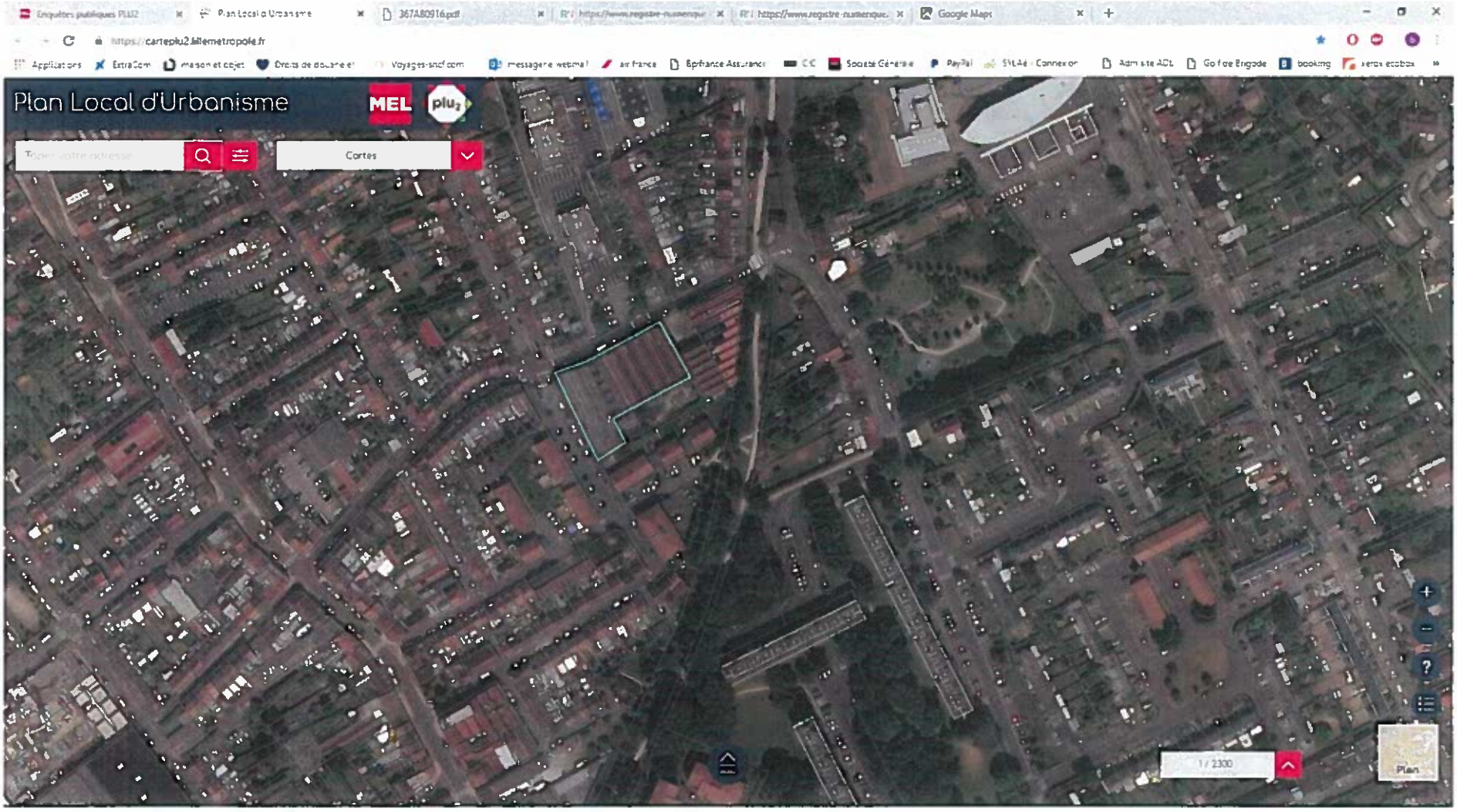
Plan Local d'Urbanisme
MEL
plu2
Cartes
1 / 2300
Plan

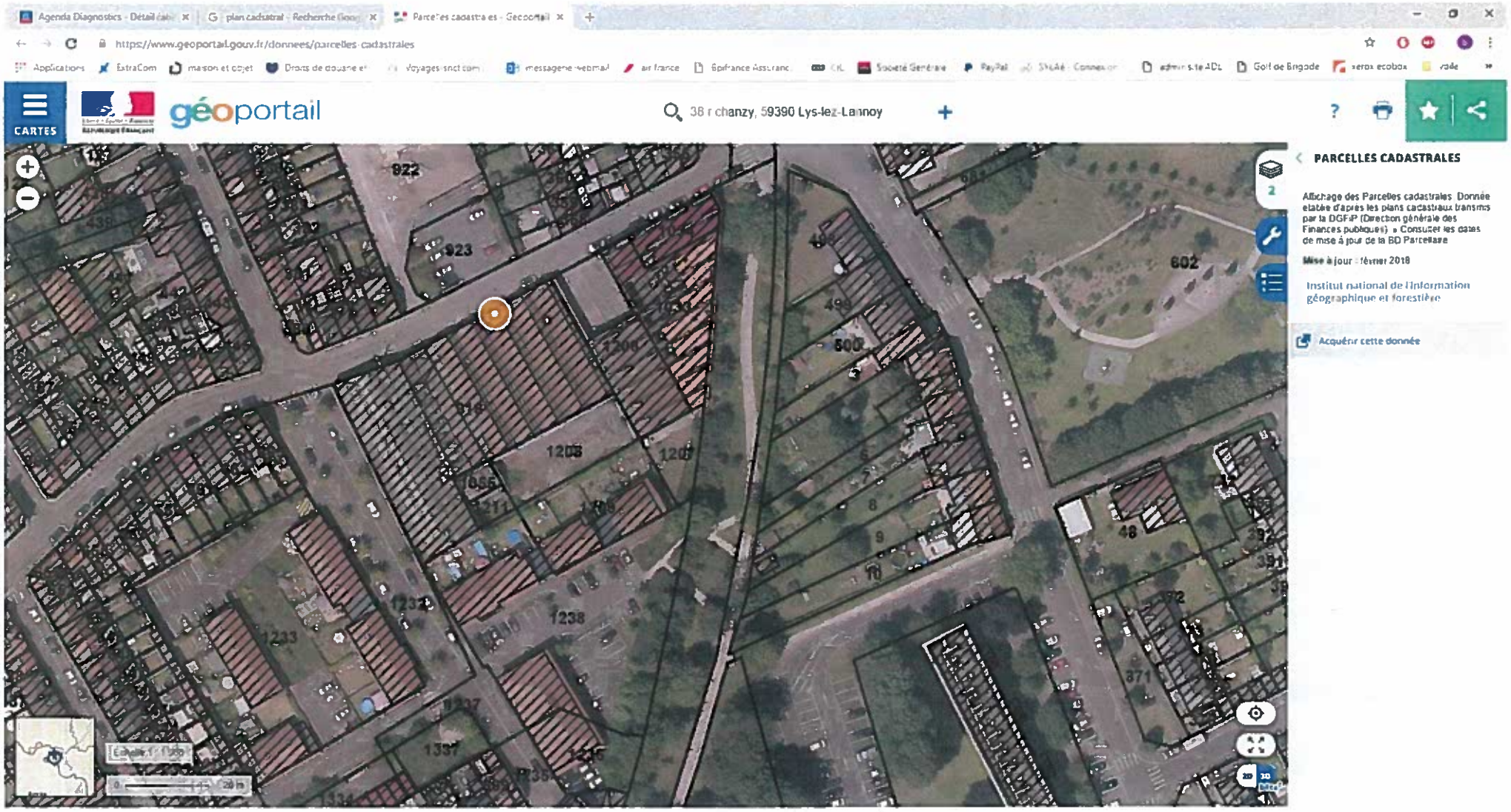
Agenda Diagnostics - Détail
plan cadastral - Recherche
Parcelles cadastrales - Geoportail
https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/parcelles-cadastrales
CARTES
géoportail
38 r chanzy, 59390 Lys-lez-Lannoy
PARCELLES CADASTRALES
Affichage des Parcelles cadastrales. Donnée élaborée d'après les plans cadastraux transmis par la DGFiP (Direction générale des Finances publiques). » Consulter les dates de mise à jour de la BD Parcellaire
Mise à jour : février 2018
Institut national de l'information géographique et forestière
Acquérir cette donnée
922
923
602
1208
1207
1238
1233
1232
1337
48
371
Données cartographiques

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES ENTREPRISES
SERVICE DU TOURISME, DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES
SOUS-DIRECTION DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DE LA RESTAURATION
BUREAU DE L'ARTISANAT ET DE LA RESTAURATION

DGE – 67, rue Barbès – BP 80001
94201 Ivry-sur-Seine CEDEX

Réf : CAR4/2018/07/127
Affaire suivie par : Kristof DE MEULDER
Téléphone : 01 44 97 26 57
kristof.de-meulder@finances.gouv.fr

000607

Ivry, le 10 JUIL. 2018

Monsieur,

A la suite de l'avis émis par la Commission nationale des entreprises du patrimoine vivant, j'ai le plaisir de vous informer de la décision en date du 10 JUIL. 2018, qui a conduit à renouveler l'attribution du label « entreprise du patrimoine vivant » (EPV) à votre entreprise. Cette nouvelle labellisation est valable pour une période de cinq ans à compter de cette date.

Votre entreprise a su maintenir son haut degré d'excellence permettant ainsi de conserver sa place dans ce réseau de près de 1.500 entreprises distinguées pour leur savoir-faire et je tiens à vous en féliciter.

Elle continuera à être référencée sur le site internet www.patrimoine-vivant.com, qui constitue une vitrine du savoir-faire français pour les clients du monde entier, et bénéficiera des mesures fiscales prises par le Gouvernement pour soutenir vos initiatives en matière d'apprentissage et d'innovation. Aussi, je vous incite à conserver ce courrier, qui vous servira de justificatif pour bénéficier de ces avantages auprès des autorités compétentes.

Je vous invite à valoriser le logo du label EPV dans votre communication interne et externe, pour contribuer collectivement au développement de cette marque de reconnaissance des savoir-faire des entreprises. Je vous encourage également à participer aux différents événements réservés aux entreprises labellisées, qui sont autant d'occasions de rencontres et d'échanges avec vos pairs, pouvant représenter des opportunités de développement de votre société.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le ministre de l'économie et des finances
Et par délégation
Le directeur général des entreprises

Pascal FAURE

Monsieur Nicolas Bonte
Tissage d'Art de Lys
34 rue de Chanzy
59390 Lys Lez Lannoy

TISSAGE ART de LYS
MADE IN FRANCE

RECOMMANDÉ
AVEC AVIS DE RÉCEPTION
n° de l'envoi : **1A 149 844 4236 7**

COURRIER SUIVI

Mairie de Lys lez LANNOY
Att Mr le MAIRE
31 Rue Jean Baptiste Lebas,
59390 Lys-lez-Lannoy

Objet Tissage Art de Lys

le 05/12/2018

Monsieur le Maire ,

Je fais suite à mon appel téléphonique de ce jour concernant notre projet de cession d'u partie de notre foncier à Bouygues (après sélection) afin d'y construire un immeuble dans respect du P.L.U actuel.

Vous avez fait part à Bouygues de votre refus du projet présenté. Vous m'avez confir ce refus lors de notre conversation téléphonique ce jour pour tout projet d'immeuble malgré PLU actuel qui autorise ce projet et qui rentre dans le projet de développement du Tissage d' de Lys que nous préparons depuis près de 18 mois.

Comme je vous l'ai évoqué au téléphone, je souhaite vous rencontrer afin de trouve meilleure solution pour la société Tissage d'Art de Lys, société sur Lys lez Lannoy depuis plus 130 ans. L'avenir de la société en France passe par une cession partielle de son foncier, fon trop grand et trop cher en regard des couts d'exploitation et fiscales devenus irraisonnables.

Ma responsabilité première est d'assurer la pérennité d'Art de Lys par respect pour personnel, par la reconnaissance de nos clients dans le monde entier, et l'obligation de conser ce savoir-faire en France, savoir-faire reconnu du Japon aux Etats Unis en passant par la Russi le Moyen Orient.

Il me semble donc aussi urgent qu'important que nous nous rencontrions très rapidem en décembre afin de trouver ensemble la solution pour l'avenir du Tissage à Lys lez Lannoy.

Vous excuserez la forme recommandée de ce courrier qui est à ce jour le moyen adapté pour formaliser ce qui est devenu une urgence malgré nous.

Meilleures salutations
Nicolas BONTE

de LYS
Cedex FRANCE
contact@
siret 34

Mairie de Lys lez LANNOY
Att Mr le MAIRE
31 Rue Jean Baptiste Lebas
59390 Lys-lez-Lannoy

Objet Tissage Art de Lys

le 17/12/2018

Monsieur le Maire ,

Nous faisons suite à notre rendez-vous à la mairie le 14 décembre 2018.

Lors de cet entretien vous nous avez confirmé votre refus préalable auprès de Bouygues pour un permis de construire sur une partie de notre foncier que nous pouvions céder à Bouygues, malgré les règles de PLU existantes et nous autorisant. Bien entendu votre refus préalable a eu pour résultat le retrait de Bouygues.

La vente d'une partie de notre foncier a pour but de réduire les charges fiscales énormes, de réduire les charges d'énergie ainsi que les charges d'exploitation. Ceci sont des actes de gestion afin d'assurer la meilleure pérennité de l'entreprise, comme je vous l'ai évoqué dans mon courrier précédent et bien sûr lors de notre entretien ce 14 décembre.

Lors de cet entretien, nous avons convenu d'une réunion le 7 janvier à 09 :00 AM dans nos locaux. Il est essentiel qu'à l'issue de cette réunion des solutions réelles et précises soient présentées. Pour notre part nous avons évoqué la possibilité de discuter éventuellement sur une autre destination de notre parking situé face à l'entreprise.

En effet, travaillant depuis deux ans sur la formation de la nouvelle équipe, qui est maintenant en place, et sur la réduction des frais, l'entreprise ne peut pas se permettre de ne pas agir sur ce point. Je vous rappelle les termes de mon courrier LAR du 5 décembre 2018. Je ne souhaiterai pas devoir prendre des décisions qui auraient pour enchainement à très court terme, le départ de la nouvelle équipe.

Meilleures salutations
Toute l'équipe du Tissage d'Art de Lys vous souhaite de très belles fêtes de fin d'année

Nicolas BONTE , Marc Antoine KERKHOF

ART de L
34 rue Chanzy - CS 3
59451 LYS-LEZ-LANNOY Cedex - FRANCE
Tel. 33 (0)3 20
Fax. 33 (0)3 20 74
contact@artdelys.com
Siret 3 0 594

TISSAGE
ART de LYS
MADE IN FRANCE

Lettre aux salarié(e)s

Le projet d'avenir de la société Tissage d'art de Lys, dont je vous avais fait part en toute transparence il y a deux ans , est remis en cause par la volonté du seul maire de Lys-lez Lannoy malgré le P.L.U et donc la loi qui nous y autorise de faire construire un immeuble sur une partie de notre propriété.

En effet afin de réduire les charges de la société et de retrouver une rentabilité pérenne, cela passe par la vente d'une partie des bâtiments.

A/ La vente de cette partie permettait de financer :

1/ l'aménagement de la partie que nous conservons comme je vous l'ai indiqué (déménagement de la confection et des bureaux)

2/ la réduction les charges d'énergie et d'exploitation

3/ de réduire les charges fiscales pour une surface inutilisée

4/ d'investir sereinement pour l'avenir

B/ Le recentrage devait aussi améliorer vos conditions de travail

1/ une vue sur l'extérieur pour tous

2/ une température plus régulière pour tous

3/ une pièce dédiée à la pause-café et pause repas

Tout cela est compromis par la volonté du maire. Le maire refuse, à ce jour tous rendez-vous. La société paye pourtant ses impôts entre autres sur la commune… depuis 130 ans.

J'ai effectué une gestion prudente et offensive depuis 12 ans, je prépare depuis l'avenir de la société depuis 3 ans avec ma future réduction de mon temps de travail et non l'arrêt de mon activité professionnelle (42 ans de travail). Je me suis occupé de la formation et intégration des nouveaux arrivants, l'équipe mise en place est belle, efficace, courageuse et volontaire. Je suis très confiant et c'est la raison pour laquelle vous pouvez écrire une belle page pour le futur … pardon …. Vous pourriez mais ……. Le maire, à ce jour, refuse.

……. Le maire a refusé le projet de Bouygues Immobilier et a donc hypothéqué votre futur.

Seul le maire a le pouvoir de nous permettre de vendre à un promoteur. Sa première décision, sans aucune concertation préalable ! à notre encontre est déjà très préjudiciable à l'entreprise, c'est comme si TADL n'existait pas.

Ce refus nous, vous, empêche de voir un avenir serein, j'en suis le premier désolé, mais pour une fois le sort du Tissage ne dépend plus de ses dirigeants comme cela la été depuis 130 ans.

ART de LYS
Créateurs au fil du temps

34 rue Chanzy - CS 30051 - 59451 LYS-LEZ-LANNOY Cedex - FRANCE
Tel : +33 (0)3 20 75 42 10 - Fax. : +33 (0)3 20 75 20 74
contact@artdelys.com
siret 340 594 316

et malgré deux guerres. Le sort dépend de l'extérieur. Je ne renonce pas, encore une fois mais la bataille va être très difficile voire impossible.

La mairie nous reproche .... D'avoir fermé le parking de l'entreprise aux personnes étrangères à la société, ... d'avoir défendu notre parking contre Edouard Denis ..... Les poubelles dans les rues, la grande circulation dans la rue !?!? Inexistante.... Comme si le tissage présent depuis 130 ans était responsable de tous les maux.

Pour la première fois de ma vie je suis confronté à un refus d'appliquer les régles existantes par un élu.

Je vous tiendrai informé. Bien entendu que je vous conseillerai et vous aiderai à prendre les décisions personnelles pour votre avenir et celui de vos familles... si le futur du tissage nous ne nous appartient effectivement plus.

Nicolas BONTE

ART de LYS
Créateurs au fil du temps

34 rue Chanzy - CS 30051 - 59451 LYS-LEZ-LANNOY Cedex - FRANCE
Tel : +33 (0)3 20 75 42 10 - Fax. : +33 (0)3 20 75 20 74
contact@artdelys.com
siret 340 594 316

ART DE LYS


Connexion
Paroisse de l'espérance
Mairie de
Lys-lez-Lannoy
Lys Moto
Google

Département :
NORD

Commune :
LYS LEZ LANNOY

Section : AB
Feuille : 000 AB 01

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 26/04/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visuel cé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
LILLE C
CENTRE FINANCES PUBLIQUES 22
RUE LAVOISIER 59466
59466 LOMME CEDEX
tél. 03 20 00 49 54 fax
cdif.lil-2@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par
cadastre.gouv.fr

Partie conservée

① légèrement modifié en Déc 2018

ADL partie conservée

Plans P.L.U. communaux 1/5000

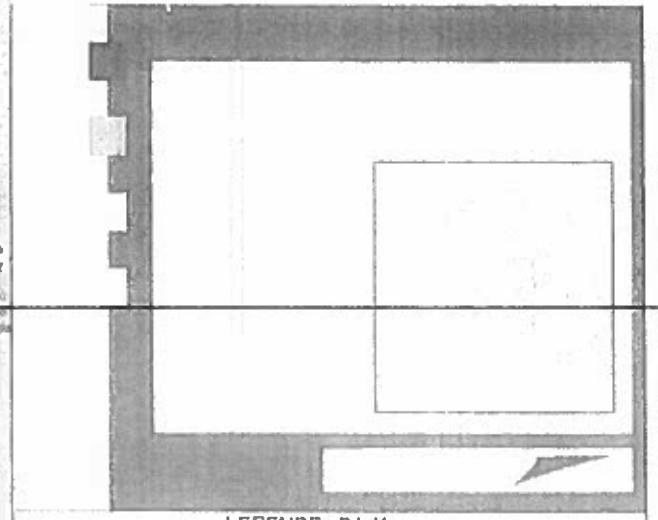

LEGENDE : P.L.U.

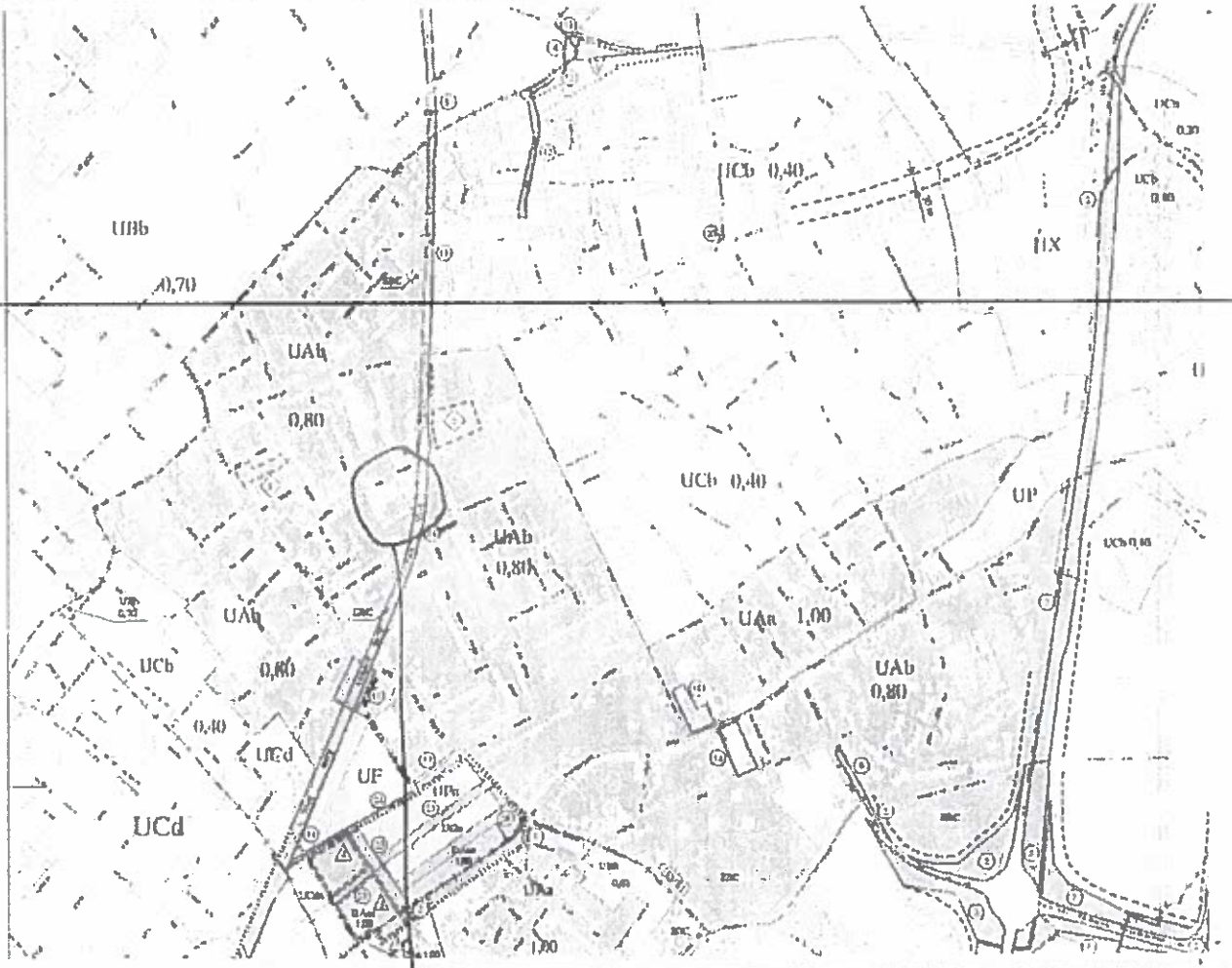

ADL

Courrier n° 7

Christine et Hubert SANDER
97 chemin Vert
Résidence les 3 Châteaux
59130 LAMBERSART

A Messieurs les Commissaires

Lambersart, le 10 janvier 2019

Objet : PLU2 – Projet secteur rue Bonte à Lambersart
Concerne le terrain boisé de la résidence des 3 Châteaux en bordure de la voie ferrée

Messieurs,

Nous nous permettons de vous demander de classer cette zone boisée dans la résidence des 3 Châteaux en zone sauvegardée. Ceci en raison du nombre et de la qualité des arbres qu'elle renferme (cf la politique de l'arbre de la ville de Lambersart).

En effet la construction d'une trame viaire obligerait à abattre de 20 à 30 arbres de gros diamètre dont certains sont remarquables.

De plus l'unité de cette route partant de la rue Auguste Bonte pour déboucher sous le pont de l'Hippodrome est critiquable.

La proposition d'une simple voie piétonne et cycliste nous semble une bonne solution, pour relier sans nuisance et desservir les nouvelles constructions et ceci sans destructions d'arbres.

Nous vous signalons également que la résidence n'est pas fermée, ce qui est rare, elle est ouverte aux promeneurs qui viennent s'y détendre. Notre résidence est un poumon vert indispensable à la quiétude des habitants vivant dans la pollution urbaine. Il est indispensable de maintenir ce réservoir de bio diversité en pleine ville. Sur ce terrain boisé nous pouvons observer régulièrement des faisans, des mésanges, des rouges gorges, des pic verts … et nous voulons préserver cette nature dans la ville de Lambersart. D'autre part ces arbres sont pour les résidents un écran contre le bruit ferroviaire important, passages de trains transportant des bobines d'acier, voitures, tuyaux, céréales ….

Comptant sur votre diligence, veuillez agréer, Messieurs, l'expression de nos meilleures salutations.

Christine et Hubert SANDER

Monsieur Marcel CHARLET
97 chemin Vert
Résidence les 3 Châteaux
59130 LAMBERSART

A Messieurs les Commissaires

Lambersart, le 10 janvier 2019

Objet : PLU2 – Projet secteur rue Bonte à Lambersart
Concerne le terrain boisé de la résidence des 3 Châteaux en bordure de la voie ferrée

Messieurs,

Je me permets de vous demander de classer cette zone boisée dans la résidence des 3 Châteaux en zone sauvegardée. Ceci en raison du nombre et de la qualité des arbres qu'elle renferme (cf la politique de l'arbre de la ville de Lambersart).

En effet la construction d'une trame viaire obligerait à abattre de 20 à 30 arbres de gros diamètre dont certains sont remarquables.

De plus l'unité de cette route partant de la rue Auguste Bonte pour déboucher sous le pont de l'Hippodrome est critiquable.

La proposition d'une simple voie piétonne et cycliste me semble une bonne solution, pour relier sans nuisance et desservir les nouvelles constructions et ceci sans destructions d'arbres.

Je vous signale également que la résidence n'est pas fermée, ce qui est rare, elle est ouverte aux promeneurs qui viennent s'y détendre. Notre résidence est un poumon vert indispensable à la quiétude des habitants vivant dans la pollution urbaine. Il est indispensable de maintenir ce réservoir de bio diversité en pleine ville. Sur ce terrain boisé nous pouvons observer régulièrement des faisans, des mésanges, des rouges gorges, des pic verts ... et nous voulons préserver cette nature dans la ville de Lambersart. D'autre part ces arbres sont pour les résidents un écran contre le bruit ferroviaire important, passages de trains transportant des bobines d'acier, voitures, tuyaux, céréales ....

Comptant sur votre diligence, veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes meilleures salutations.

Marcel CHARLET

La réalisation d'une telle voie va transformer un milieu de vie en un vécarme assourdissant

Mireille et Jacques SERRURIER
97 chemin Vert
Résidence les 3 Châteaux
59130 LAMBERSART

A Messieurs les Commissaires

Lambersart, le 10 janvier 2019

Objet : PLU2 – Projet secteur rue Bonte à Lambersart
Concerne le terrain boisé de la résidence des 3 Châteaux en bordure de la voie ferrée

Messieurs,

Nous nous permettons de vous demander de classer cette zone boisée dans la résidence des 3 Châteaux en zone sauvegardée. Ceci en raison du nombre et de la qualité des arbres qu'elle renferme (cf la politique de l'arbre de la ville de Lambersart).

En effet la construction d'une trame viaire obligerait à abattre de 20 à 30 arbres de gros diamètre dont certains sont remarquables.

De plus l'unité de cette route partant de la rue Auguste Bonte pour déboucher sous le pont de l'Hippodrome est critiquable.

La proposition d'une simple voie piétonne et cycliste nous semble une bonne solution, pour relier sans nuisance et desservir les nouvelles constructions et ceci sans destructions d'arbres.

Nous vous signalons également que la résidence n'est pas fermée, ce qui est rare, elle est ouverte aux promeneurs qui viennent s'y détendre. Notre résidence est un poumon vert indispensable à la quiétude des habitants vivant dans la pollution urbaine. Il est indispensable de maintenir ce réservoir de bio diversité en pleine ville. Sur ce terrain boisé nous pouvons observer régulièrement des faisans, des mésanges, des rouges gorges, des pic verts … et nous voulons préserver cette nature dans la ville de Lambersart. D'autre part ces arbres sont pour les résidents un écran contre le bruit ferroviaire important, passages de trains transportant des bobines d'acier, voitures, tuyaux, céréales ….

Comptant sur votre diligence, veuillez agréer, Messieurs, l'expression de nos meilleures salutations.

Mireille et Jacques SERRURIER

Monsieur Jacques VANDEVONDELE
97 chemin Vert
Résidence les 3 Châteaux
59130 LAMBERSART

A Messieurs les Commissaires

Lambersart, le 10 janvier 2019

Objet : PLU2 – Projet secteur rue Bonte à Lambersart
Concerne le terrain boisé de la résidence des 3 Châteaux en bordure de la voie ferrée

Messieurs,

Je me permets de vous demander de classer cette zone boisée dans la résidence des 3 Châteaux en zone sauvegardée. Ceci en raison du nombre et de la qualité des arbres qu'elle renferme (cf la politique de l'arbre de la ville de Lambersart).

En effet la construction d'une trame viaire obligerait à abattre de 20 à 30 arbres de gros diamètre dont certains sont remarquables.

De plus l'unité de cette route partant de la rue Auguste Bonte pour déboucher sous le pont de l'Hippodrome est critiquable.

La proposition d'une simple voie piétonne et cycliste me semble une bonne solution, pour relier sans nuisance et desservir les nouvelles constructions et ceci sans destructions d'arbres.

Je vous signale également que la résidence n'est pas fermée, ce qui est rare, elle est ouverte aux promeneurs qui viennent s'y détendre. Notre résidence est un poumon vert indispensable à la quiétude des habitants vivant dans la pollution urbaine. Il est indispensable de maintenir ce réservoir de bio diversité en pleine ville. Sur ce terrain boisé nous pouvons observer régulièrement des faisans, des mésanges, des rouges gorges, des pic verts ... et nous voulons préserver cette nature dans la ville de Lambersart. D'autre part ces arbres sont pour les résidents un écran contre le bruit ferroviaire important, passages de trains transportant des bobines d'acier, voitures, tuyaux, céréales ....

Comptant sur votre diligence, veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes meilleures salutations.

Jacques VANDEVONDELE

Madame DEROULERS
97 chemin Vert
Résidence les 3 Châteaux
59130 LAMBERSART

A Messieurs les Commissaires

Lambersart, le 10 janvier 2019

Objet : PLU2 – Projet secteur rue Bonte à Lambersart
Concerne le terrain boisé de la résidence des 3 Châteaux en bordure de la voie ferrée

Messieurs,

Je me permets de vous demander de classer cette zone boisée dans la résidence des 3 Châteaux en zone sauvegardée. Ceci en raison du nombre et de la qualité des arbres qu'elle renferme (cf la politique de l'arbre de la ville de Lambersart).

En effet la construction d'une trame viaire obligerait à abattre de 20 à 30 arbres de gros diamètre dont certains sont remarquables.

De plus l'unité de cette route partant de la rue Auguste Bonte pour déboucher sous le pont de l'Hippodrome est critiquable.

La proposition d'une simple voie piétonne et cycliste me semble une bonne solution, pour relier sans nuisance et desservir les nouvelles constructions et ceci sans destructions d'arbres.

Je vous signale également que la résidence n'est pas fermée, ce qui est rare, elle est ouverte aux promeneurs qui viennent s'y détendre. Notre résidence est un poumon vert indispensable à la quiétude des habitants vivant dans la pollution urbaine. Il est indispensable de maintenir ce réservoir de bio diversité en pleine ville. Sur ce terrain boisé nous pouvons observer régulièrement des faisans, des mésanges, des rouges gorges, des pic verts … et nous voulons préserver cette nature dans la ville de Lambersart. D'autre part ces arbres sont pour les résidents un écran contre le bruit ferroviaire important, passages de trains transportant des bobines d'acier, voitures, tuyaux, céréales ….

Comptant sur votre diligence, veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes meilleures salutations.

Madame DEROULERS

Docteur Alfred ROBELET
97 chemin Vert
Résidence les 3 Châteaux
59130 LAMBERSART

A Messieurs les Commissaires

Lambersart, le 10 janvier 2019

Objet : PLU2 – Projet secteur rue Bonte à Lambersart
Concerne le terrain boisé de la résidence des 3 Châteaux en bordure de la voie ferrée

Messieurs,

Je me permets de vous demander de classer cette zone boisée dans la résidence des 3 Châteaux en zone sauvegardée. Ceci en raison du nombre et de la qualité des arbres qu'elle renferme (cf la politique de l'arbre de la ville de Lambersart).

En effet la construction d'une trame viaire obligerait à abattre de 20 à 30 arbres de gros diamètre dont certains sont remarquables.

De plus l'unité de cette route partant de la rue Auguste Bonte pour déboucher sous le pont de l'Hippodrome est critiquable.

La proposition d'une simple voie piétonne et cycliste me semble une bonne solution, pour relier sans nuisance et desservir les nouvelles constructions et ceci sans destructions d'arbres.

Je vous signale également que la résidence n'est pas fermée, ce qui est rare, elle est ouverte aux promeneurs qui viennent s'y détendre. Notre résidence est un poumon vert indispensable à la quiétude des habitants vivant dans la pollution urbaine. Il est indispensable de maintenir ce réservoir de bio diversité en pleine ville. Sur ce terrain boisé nous pouvons observer régulièrement des faisans, des mésanges, des rouges gorges, des pic verts … et nous voulons préserver cette nature dans la ville de Lambersart. D'autre part ces arbres sont pour les résidents un écran contre le bruit ferroviaire important, passages de trains transportant des bobines d'acier, voitures, tuyaux, céréales ….

Comptant sur votre diligence, veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes meilleures salutations.

Docteur Alfred ROBELET

Madame Arlette TOUSSAINT
97 chemin Vert
Résidence les 3 Châteaux
59130 LAMBERSART

A Messieurs les Commissaires

Lambersart, le 10 janvier 2019

Objet : PLU2 – Projet secteur rue Bonte à Lambersart
Concerne le terrain boisé de la résidence des 3 Châteaux en bordure de la voie ferrée

Messieurs,

Je me permets de vous demander de classer cette zone boisée dans la résidence des 3 Châteaux en zone sauvegardée. Ceci en raison du nombre et de la qualité des arbres qu'elle renferme (cf la politique de l'arbre de la ville de Lambersart).

En effet la construction d'une trame viaire obligerait à abattre de 20 à 30 arbres de gros diamètre dont certains sont remarquables.

De plus l'unité de cette route partant de la rue Auguste Bonte pour déboucher sous le pont de l'Hippodrome est critiquable.

La proposition d'une simple voie piétonne et cycliste me semble une bonne solution, pour relier sans nuisance et desservir les nouvelles constructions et ceci sans destructions d'arbres.

Je vous signale également que la résidence n'est pas fermée, ce qui est rare, elle est ouverte aux promeneurs qui viennent s'y détendre. Notre résidence est un poumon vert indispensable à la quiétude des habitants vivant dans la pollution urbaine. Il est indispensable de maintenir ce réservoir de bio diversité en pleine ville. Sur ce terrain boisé nous pouvons observer régulièrement des faisans, des mésanges, des rouges gorges, des pic verts … et nous voulons préserver cette nature dans la ville de Lambersart. D'autre part ces arbres sont pour les résidents un écran contre le bruit ferroviaire important, passages de trains transportant des bobines d'acier, voitures, tuyaux, céréales ….

Comptant sur votre diligence, veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes meilleures salutations.

Arlette TOUSSAINT

Madame et Monsieur BAUGNIES
97 chemin Vert
Résidence les 3 Châteaux
59130 LAMBERSART

A Messieurs les Commissaires

Lambersart, le 10 janvier 2019

Objet : PLU2 – Projet secteur rue Bonte à Lambersart
Concerne le terrain boisé de la résidence des 3 Châteaux en bordure de la voie ferrée

Messieurs,

Nous nous permettons de vous demander de classer cette zone boisée dans la résidence des 3 Châteaux en zone sauvegardée. Ceci en raison du nombre et de la qualité des arbres qu'elle renferme (cf la politique de l'arbre de la ville de Lambersart).

En effet la construction d'une trame viaire obligerait à abattre de 20 à 30 arbres de gros diamètre dont certains sont remarquables.

De plus ~~l'unité~~ l'utilité de cette route partant de la rue Auguste Bonte pour déboucher sous le pont de l'Hippodrome est critiquable.

La proposition d'une simple voie piétonne et cycliste nous semble une bonne solution, pour relier sans nuisance et desservir les nouvelles constructions et ceci sans destructions d'arbres.

Nous vous signalons également que la résidence n'est pas fermée, ce qui est rare, elle est ouverte aux promeneurs qui viennent s'y détendre. Notre résidence est un poumon vert indispensable à la quiétude des habitants vivant dans la pollution urbaine. Il est indispensable de maintenir ce réservoir de bio diversité en pleine ville. Sur ce terrain boisé nous pouvons observer régulièrement des faisans, des mésanges, des rouges gorges, des pic verts … et nous voulons préserver cette nature dans la ville de Lambersart. D'autre part ces arbres sont pour les résidents un écran contre le bruit ferroviaire important, passages de trains transportant des bobines d'acier, voitures, tuyaux, céréales ….

Comptant sur votre diligence, veuillez agréer, Messieurs, l'expression de nos meilleures salutations.

Madame et Monsieur BAUGNIES

Jacqueline DEFIVES et Victor DAMBRE
97 chemin Vert
Résidence les 3 Châteaux
59130 LAMBERSART

A Messieurs les Commissaires

Lambersart, le 10 janvier 2019

Objet : PLU2 – Projet secteur rue Bonte à Lambersart
Concerne le terrain boisé de la résidence des 3 Châteaux en bordure de la voie ferrée

Messieurs,

Nous nous permettons de vous demander de classer cette zone boisée dans la résidence des 3 Châteaux en zone sauvegardée. Ceci en raison du nombre et de la qualité des arbres qu'elle renferme (cf la politique de l'arbre de la ville de Lambersart).

En effet la construction d'une trame viaire obligerait à abattre de 20 à 30 arbres de gros diamètre dont certains sont remarquables.

De plus l'unité de cette route partant de la rue Auguste Bonte pour déboucher sous le pont de l'Hippodrome est critiquable.

La proposition d'une simple voie piétonne et cycliste nous semble une bonne solution, pour relier sans nuisance et desservir les nouvelles constructions et ceci sans destructions d'arbres.

Nous vous signalons également que la résidence n'est pas fermée, ce qui est rare, elle est ouverte aux promeneurs qui viennent s'y détendre. Notre résidence est un poumon vert indispensable à la quiétude des habitants vivant dans la pollution urbaine. Il est indispensable de maintenir ce réservoir de bio diversité en pleine ville. Sur ce terrain boisé nous pouvons observer régulièrement des faisans, des mésanges, des rouges gorges, des pic verts … et nous voulons préserver cette nature dans la ville de Lambersart. D'autre part ces arbres sont pour les résidents un écran contre le bruit ferroviaire important, passages de trains transportant des bobines d'acier, voitures, tuyaux, céréales ….

Comptant sur votre diligence, veuillez agréer, Messieurs, l'expression de nos meilleures salutations.

Jacqueline DEFIVES et Victor DAMBRE

Madame Françoise DANSETTE
97 chemin Vert
Résidence les 3 Châteaux
59130 LAMBERSART

A Messieurs les Commissaires

Lambersart, le 10 janvier 2019

Objet : PLU2 – Projet secteur rue Bonte à Lambersart
Concerne le terrain boisé de la résidence des 3 Châteaux en bordure de la voie ferrée

Messieurs,

Je me permets de vous demander de classer cette zone boisée dans la résidence des 3 Châteaux en zone sauvegardée. Ceci en raison du nombre et de la qualité des arbres qu'elle renferme (cf la politique de l'arbre de la ville de Lambersart).

En effet la construction d'une trame viaire obligerait à abattre de 20 à 30 arbres de gros diamètre dont certains sont remarquables.

De plus l'unité de cette route partant de la rue Auguste Bonte pour déboucher sous le pont de l'Hippodrome est critiquable.

La proposition d'une simple voie piétonne et cycliste me semble une bonne solution, pour relier sans nuisance et desservir les nouvelles constructions et ceci sans destructions d'arbres.

Je vous signale également que la résidence n'est pas fermée, ce qui est rare, elle est ouverte aux promeneurs qui viennent s'y détendre. Notre résidence est un poumon vert indispensable à la quiétude des habitants vivant dans la pollution urbaine. Il est indispensable de maintenir ce réservoir de bio diversité en pleine ville. Sur ce terrain boisé nous pouvons observer régulièrement des faisans, des mésanges, des rouges gorges, des pic verts … et nous voulons préserver cette nature dans la ville de Lambersart. D'autre part ces arbres sont pour les résidents un écran contre le bruit ferroviaire important, passages de trains transportant des bobines d'acier, voitures, tuyaux, céréales ….

Comptant sur votre diligence, veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes meilleures salutations.

Françoise DANSETTE

F Dansette

Mr et Mme HOUSSIER
97 chemin Vert
Résidence les 3 Châteaux
59130 LAMBERSART

A Messieurs les Commissaires

Lambersart, le 10 janvier 2019

Objet : PLU2 – Projet secteur rue Bonte à Lambersart
Concerne le terrain boisé de la résidence des 3 Châteaux en bordure de la voie ferrée

Messieurs,

Nous nous permettons de vous demander de classer cette zone boisée dans la résidence des 3 Châteaux en zone sauvegardée. Ceci en raison du nombre et de la qualité des arbres qu'elle renferme (cf la politique de l'arbre de la ville de Lambersart).

En effet la construction d'une trame viaire obligerait à abattre de 20 à 30 arbres de gros diamètre dont certains sont remarquables.

De plus l'unité de cette route partant de la rue Auguste Bonte pour déboucher sous le pont de l'Hippodrome est critiquable.

La proposition d'une simple voie piétonne et cycliste nous semble une bonne solution, pour relier sans nuisance et desservir les nouvelles constructions et ceci sans destructions d'arbres.

Nous vous signalons également que la résidence n'est pas fermée, ce qui est rare, elle est ouverte aux promeneurs qui viennent s'y détendre. Notre résidence est un poumon vert indispensable à la quiétude des habitants vivant dans la pollution urbaine. Il est indispensable de maintenir ce réservoir de bio diversité en pleine ville. Sur ce terrain boisé nous pouvons observer régulièrement des faisans, des mésanges, des rouges gorges, des pic verts … et nous voulons préserver cette nature dans la ville de Lambersart. D'autre part ces arbres sont pour les résidents un écran contre le bruit ferroviaire important, passages de trains transportant des bobines d'acier, voitures, tuyaux, céréales ….

Comptant sur votre diligence, veuillez agréer, Messieurs, l'expression de nos meilleures salutations.

Mr et Mme HOUSSIER

Anne Marie et Jean Pierre LECLERCQ – HELIN
97 chemin Vert
Résidence les 3 Châteaux
59130 LAMBERSART

A Messieurs les Commissaires

Lambersart, le 10 janvier 2019

Objet : PLU2 – Projet secteur rue Bonte à Lambersart
Concerne le terrain boisé de la résidence des 3 Châteaux en bordure de la voie ferrée

Messieurs,

Nous nous permettons de vous demander de classer cette zone boisée dans la résidence des 3 Châteaux en zone sauvegardée. Ceci en raison du nombre et de la qualité des arbres qu'elle renferme (cf la politique de l'arbre de la ville de Lambersart).

En effet la construction d'une trame viaire obligerait à abattre de 20 à 30 arbres de gros diamètre dont certains sont remarquables.

De plus l'~~unité~~ utilité de cette route partant de la rue Auguste Bonte pour déboucher sous le pont de l'Hippodrome est critiquable.

La proposition d'une simple voie piétonne et cycliste nous semble une bonne solution, pour relier sans nuisance et desservir les nouvelles constructions et ceci sans destructions d'arbres.

Nous vous signalons également que la résidence n'est pas fermée, ce qui est rare, elle est ouverte aux promeneurs qui viennent s'y détendre. Notre résidence est un poumon vert indispensable à la quiétude des habitants vivant dans la pollution urbaine. Il est indispensable de maintenir ce réservoir de bio diversité en pleine ville. Sur ce terrain boisé nous pouvons observer régulièrement des faisans, des mésanges, des rouges gorges, des pic verts … et nous voulons préserver cette nature dans la ville de Lambersart. D'autre part ces arbres sont pour les résidents un écran contre le bruit ferroviaire important, passages de trains transportant des bobines d'acier, voitures, tuyaux, céréales ….

Comptant sur votre diligence, veuillez agréer, Messieurs, l'expression de nos meilleures salutations.

Anne Marie et Jean Pierre LECLERCQ – HELIN

Messieurs les commissaires

Concerne :

PLU2, Projet secteur rue Bonte abords de voie ferrée.

Le terrain boisé de la résidence des Trois Châteaux en bordure de la voie ferrée.

Je me permets de vous demander de classer cette zone boisée en zone sauvegardée, pour le nombre et la qualité des arbres quelle renferme (Voir politique de l'arbre de la ville de Lambersart)

La construction d'une trame viaire obligerait à abattre de vingt à trente arbres de gros diamètre dont certains remarquables.

Et l'utilité de cette route, partant de la rue Auguste Bonte pour déboucher sous le pont de l'Hippodrome, est critiquable.

La proposition d'une simple voie piétonne et cycliste me semble une bonne solution pour relier, sans nuisance, et desservir les nouvelles constructions (sans destruction d'arbres).

Je vous signale que la résidence n'est pas fermée (rare), mais ouverte aux promeneurs sans dérogation d'impôts, ni soutient des deniers publiques.

Nom et adresse du déposant

Dater signer

PEPIN
179 Chemin Vert
59130 Lambersart
10/01/2019

Messieurs les commissaires

Concerne :

PLU2, Projet secteur rue Bonte abords de voie ferrée.

Le terrain boisé de la résidence des Trois Châteaux en bordure de la voie ferrée.

Je me permets de vous demander de classer cette zone boisée en zone sauvegardée, pour le nombre et la qualité des arbres quelle renferme (Voir politique de l'arbre de la ville de Lambersart)

La construction d'une trame viaire obligerait à abattre de vingt à trente arbres de gros diamètre dont certains remarquables.

Et l'utilité de cette route, partant de la rue Auguste Bonte pour déboucher sous le pont de l'Hippodrome, est critiquable.

La proposition d'une simple voie piétonne et cycliste me semble une bonne solution pour relier, sans nuisance, et desservir les nouvelles constructions (sans destruction d'arbres).

Je vous signale que la résidence n'est pas fermée (rare), mais ouverte aux promeneurs sans dérogation d'impôts, ni soutient des deniers publiques.

Nom et adresse du déposant

Dater signer

Steve ROBERT
179 chemin vert
59130 LAMBERSART

09/01/19

PLATTEAU
Christian

Messieurs les commissaires,

Concerne :
PLU2, Projet secteur rue Bonte abords de voie ferrée.
Le terrain boisé de la résidence des Trois Châteaux en bordure de la voie ferrée.

Je me permets de vous demander de classer cette zone boisée en zone sauvegardée, pour le nombre et la qualité des arbres qu'elle renferme (voir politique de l'arbre de la ville de Lambersart).
La construction d'une trame viaire obligerait à abattre vingt à trente arbres de gros diamètre dont certains remarquables.
Et l'utilité de cette route, partant de la rue Auguste Bonte pour déboucher sous le pont de l'Hippodrome, est critiquable.
La proposition d'une simple voie piétonne et cycliste me semble une bonne solution pour relier, sans nuisance, et desservir les nouvelles constructions (sans destruction d'arbres).
Je vous signale que la résidence n'est pas fermée (rare), mais ouverte aux promeneurs sans dérogation d'impôts, ni soutient des derniers publiques.

Mr et Mme Lahoute
Résidence les Trois Châteaux,
59 Chemin vert
59 130 Lambersart

Le 07/01/2019,

Brigitte DELILLE
Les Trois Châteaux
152 Chemin Vert
59130 LAMBERSART

METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
Service Droit de l'Aménagement et de l'Urbanisme
1 Rue du Ballon
CS 50749
59034 LILLE CEDEX

le 7 Janvier 2019

à l'attention de
Monsieur LePrésident de la Commission d 'Enquête

Concerne :
PLU2, Projet secteur rue Bonte abords de
voie ferrée . Le terrain boisé de la résidence des Trois Châteaux
en bordure de la voie ferrée.

Mesdames, Messieurs les Commissaires,

Je me permet de vous demander de classer cette zone boisée en zone sauvegardée, pour le nombre et la qualité des arbres qu'elle préserve (voir Politique et Charte de l'arbre de la ville de LAMBERSART) .

La construction d'une trame viaire obligerait à abattre de vingt à trente arbres de très gros diamétres dont certains sont des essences et des sculptures remarquables .

L'utilité de cette route , partant de la rue Auguste Bonte pour déboucher sous le pont de l'Hippodrome, est critiquable .

La proposition d'une simple voie pietonne et cycliste me semble une bonne solution pour relier et desservir les nouvelles constructions, sans ajouter de multiples nuisances .

Par ailleurs Celle ci répond à une double exigence face aux enjeux actuels :

1 Réduire l'utilisation des véhicules motorisés en zone urbaine ;
2 conserver et préserver des arbres pour les multiples effets bénéfiques notamment celui de participer à la réduction des gaz à effet de serre .....

Je vous signale que la résidence n'est pas fermée (une rareté) , mais ouverte aux promeneurs sans dérogation d'impôts, ni soutien des deniers publiques .

En espérant que vous réserverez une attention toute particuliére à cette demande.
Je vous prie de croire Mesdames, Messieurs en l'expression de mes sentiments les meilleurs .

Brigitte DELILLE
Membre du syndicat des co propriétaires

Permanence du Vendredi 11 janvier 2019 4

1). Dépôt d'un courrier en mains propres de Monsieur Patrick Bridoux 14 bis av Pasteur Lambersart concernant le Secteur Paysager avenue de l'Hippodrome parcelle 511. Courrier n°4. + annexe 1.

2) Intervention de Mr. Jean Marc PRÉVOT en qualité de Président de l'Association "Les jardins de la Pâtisserie", regroupant les propriétaires d'un lotissement situé à LOMME (59160) Rue des ARCHESCOT Chemin des Vertes Deux.

2.1 : première observation : caractère anti-sécuritaire d'un carrefour situé à la sortie de la Rocade N. Ouest (D652) et la D 7B (Rue de Péronnes à Lomme, en limite de Houplin) où DANGEREUX ! Déjà plusieurs accidents à cet endroit (accrochages mortels) pour plusieurs de nos adhérents.

Confluence de :
- sortie de la rocade (1.=6) en venant de Roix 18,
- sortie de Lomme/Lambersart vers Houplin, entrée de sortie de Lomme/Lambersart en venant de Houplin, accès au Centre Commercial Carrefour/Kiniphels etc...

Il est nécessaire d'aménager ce carrefour, par exemple par la construction d'un rond point comme il existe de l'autre côté de la rocade N. Ouest

Le présent est ouvert à toute observation relative au projet de nouveau Plan Local d'Urbanisme, et de modification de périmètres de délimitation des abords de certains monuments historiques.

PENSEZ À PRÉCISER L'OBJET DE VOTRE OBSERVATION, ET LA(ES) COMMUNE(S) CONCERNÉE(S)

2.2 : 2ème observation : LINO : l'environnement de la Rue Eugène Descamps

Il est prévu de faire déborder la LINO. Rue Eugène Descamps, limite Lomme Lambersart au carrefour avec l'Avenue de VIERSEN (Lambersart). La portion située en direction de la Rocade N. Ouest, vers le Rond Point (Rue du Chemin Noir - accès Rocade) reste pas large.

Actuellement le trafic avoisinant est de 17.000 véhicules/jour (comptage DEA). L'ouverture de la LINO va encore accroître ce trafic et rendre insupportable la vie des riverains = bruit, pollution, difficultés à entrer et sortir de notre lotissement.

Ce sérieux inconvénient risque également de provoquer des retours de véhicules engagés sur la LINO, en revenant de Lomme/Lambersart.

3) site Lidl nous avons des nuisances de notre tranquillité dans le lotissement de la rue Gérard de Friaul, nous demandons que pour les liaisons mode doux elles soient équipées de poses de chicanes afin de préserver notre calme (pas d'engins motorisés).

Nous demandons le respect de notre tranquillité. J'habite au 111 Rue Gérard de Friaul, j'espère que les constructions seront à une distance raisonnable de nos habitations rue Gérard de Friaul 7 Juillet

4) Courrier n°5 de 7 pages remis en mains propres par Mme DELESALLE Marie Françoise concernant les observations des élus de "Lambersart le coeur en plus".

5). Courrier n°6 de 13 pages remis en mains propres par M. BONTE Nicolas, chef d'entreprise en tissage "art de Lys" 34 rue Chanzy à Lys les Lannoy concernant un problème de réglement sur la zone UC03.1, problème important qui met en péril la vie de l'entreprise

6). Courrier n° 7 de 16 pages de diverses personnes concernant l'OAP Bonte

Le présent est ouvert à toute observation relative au projet de nouveau Plan Local d'Urbanisme, et de modification de périmètres de délimitation des abords de certains monuments historiques.

PENSEZ À PRÉCISER L'OBJET DE VOTRE OBSERVATION, ET LA(ES) COMMUNE(S) CONCERNÉE(S)

Le 21 DEC. 2018

LAMBERSART
naturellement

DIRECTION FONCIER-URBANISME
Foncier – NP/ND

Monsieur le Président de la Commission d'Enquête
Métropole Européenne de Lille
Direction des Affaires Juridiques
Service Droit de l'Aménagement et de l'Urbanisme
1 rue du Ballon
CS 50749
59034 LILLE CEDEX

OBJET : Délibération du 13/12/2018 relative à des ajustements dans le cadre du PLU2

Monsieur le Président, Cher Monsieur,

Je vous transmets ci-joint, la délibération qui est passée au Conseil Municipal du 13 Décembre dernier concernant quelques ajustements du PLU2 et ce, pour tenir compte de l'évolution de quelques projets et ainsi permettre de les réaliser dès l'entrée en vigueur du PLU2.

Je vous remercie de bien vouloir tenir compte de cette délibération qui est intervenue dans la période de l'Enquête Publique du PLU2 et ce, dans toute la mesure du possible, au titre d'une contribution.

Restant à votre disposition si vous avez besoin d'informations complémentaires sur les différents sujets évoqués, je vous prie de croire, Monsieur le Président, Cher Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

MAIRIE DE LAMBERSART 59130

Christiane KRIEGER
Maire
Conseillère Métropolitaine

PJ : 1

Envoyé en préfecture le 20/12/2018
Reçu en préfecture le 20/12/2018
Affiché le
ID : 059-215903287-20181213-DM20181213_22-DE

VILLE DE LAMBERSART

59130

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An **DEUX MILLE DIX HUIT**, le **TREIZE DECEMBRE à 19 Heures 00**,

Le Conseil Municipal de la Ville de **LAMBERSART**, légalement convoqué le 6 Décembre 2018, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Christiane KRIEGER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : ***35***

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme **KRIEGER** Christiane, *Maire* ; M. **CAUDRON** Christophe, MM. **BRIFFAUT** Jean-Jacques, **MAZEREEUW** Alain, Mmes **MAILLIET** Marie-Gérard, **JILCOT** Claudie, **MAIFFRET** Christine, MM. **ACQUETTE** Stéphane, **REYNAERT** Claude, M. **RIBEAUCOURT** Patrice, Mme **MUSMEAUX** Roseline, M. **CONVERT** Christophe, *Adjoints* ; MM. **DAUBRESSE** Marc-Philippe, **LEDURRE** Romain, **DELOFFRE** Daniel, **DE BROUCKER** Didier, Mmes **ALTIDE** Hélène, **SOMAIN** Véronique, M. **TEIRLINCK** Régis, Mmes **GUILLOUZO** Murielle, **WAHL** Arlette, **LEPOUTRE** Bérengère, **SENECHAL** Marie-José, M. **COUSIN** Yvon, Mme **LOQUIN** Sonia, M. **FAUCHILLE** Olivier, Mme **DELESALLE** Marie-Françoise, M. **COFFYN** Bernard, M. **DEHAEZE** Frédéric, Mme **FERRIER** Corinne, *Conseillers Municipaux.*

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS ***au sens de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :***
Mme **ASTRUC-DAUBRESSE** Brigitte, Adjointe *[pouvoir à Mme JILCOT]*
Mme **SAVARY** Thérèse, Adjointe *[pouvoir à M. RIBEAUCOURT]*
M. **BINET** Patrick, Conseiller Municipal *[pouvoir à M. CAUDRON]*
M. **FRAPPART** Laurent, Conseiller Municipal *[pouvoir à M. CONVERT]*
Mme **CROMBEZ** Corinne, Conseillère Municipale *[pouvoir à M. TEIRLINCK]*

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. **LEDURRE** Romain

O B J E T

N° 22

URBANISME – DOCUMENTS D'URBANISME

AJUSTEMENTS DANS LE CADRE DU PLU2

.../...

Envoyé en préfecture le 20/12/2018
Reçu en préfecture le 20/12/2018
Affiché le
ID : 059-215903287-20181213-DM20181213_22-DE

RAPPORT DU MAIRE

Dans le cadre de la révision générale du PLU intercommunal, le Conseil de la MEL a arrêté le projet du PLU2 fin 2017.

La Ville, quant à elle, a émis, le 12 Avril 2018 en Conseil Municipal, un avis sur ce projet et ce, en application de l'article L153-33 du Code de l'Urbanisme.

Depuis, certains dossiers ont quelque peu évolué et il convient de procéder à des ajustements pour tenir compte de ces évolutions.

3 sujets sont effectivement à réajuster.

Le premier concerne l'OAP n° 34 – Secteur rue Bonte.

Ce secteur a été inscrit dans un zonage UVC5.1 (Villes du Canal Urbain) – Tissu résidentiel collectif.

Pour autant, ce futur zonage ne semble plus le plus adapté compte tenu de l'évolution des réflexions sur le secteur (notamment une grande mixité fonctionnelle) et sa proximité immédiate avec l'avenue de Dunkerque caractérisée par sa densité et ses transports collectifs à haut niveau de service.

Il conviendrait donc de changer ce zonage de UVC5.1 en UVC1.1 ce qui constituerait un prolongement de la centralité sise avenue de Dunkerque sur ce site.

En effet, ces centralités sont caractérisées par une forte mixité fonctionnelle et une offre importante d'équipements publics, de services de proximité, de commerces et de transports publics et ce, avec une densité forte en bâti.

Ce zonage correspond donc davantage à l'OAP, à savoir :

- répondre au besoin exprimé d'accès au logement pour tous par la construction de près de 300/350 logements comprenant 40 % de logements conventionnés, ainsi que des logements en accession / accession sociale à la propriété.
- offrir des services à la population dans un cadre de vie agréable et proche du métro par la création de commerces, l'étude de la création d'un équipement dédié à la pratique du tennis, d'espaces verts et loisirs…

La Ville carencée en logements conventionnés a un besoin impératif de lancer le projet dès l'application du PLU2.

De plus, dans un souci de traitement homogène de zonage, il convient d'inclure dans cette extension de centralité, les parcelles situées entre l'avenue de Dunkerque et le magasin LIDL où se situent principalement les résidences La Carnoy.

Sur ce changement de zonage, un plan est joint à la présente délibération.

Le deuxième concerne la réserve de superstructure (S7) nouvellement demandée sur le site TDF au profit de la Ville pour y faire un équipement public.

Il conviendrait à ce jour de la supprimer.

En effet, lors de sa demande d'inscription, la Ville avait un projet de construction d'équipements : un restaurant scolaire + une halte-garderie et ce, dans le cadre d'un programme global de décentralisation des restaurants scolaires.

Dans ce cadre, la Ville envisageait d'acquérir une emprise foncière d'environ 1 600 m² située avenue Sakharov sur les parcelles BE 799 et 550 (parties), copropriété TDF / France 3, d'où la demande de réserve puisque les terrains sont situés en UGB.

Après réflexion, la Ville a revu son projet en faisant le choix d'implanter ses équipements sur son foncier propre, avenue de la République. Cette réserve n'a donc plus lieu d'être.

Envoyé en préfecture le 20/12/2018
Reçu en préfecture le 20/12/2018
Affiché le
ID : 059-215903287-20181213-DM20181213_22-DE

Le troisième point concerne l'emplacement réservé (L5) pour l'Habitat Adapté Gens du Voyage inscrit sur le site du Triangle des Ormes et ce, conformément à une Délibération du 21/12/2015.

En effet, un appel à projets a été lancé en Février 2018 par la MEL en partenariat avec la Ville.

Deux Bailleurs, SIA Habitat et Habitat du Nord, ont rendu des projets.

Ceci étant, vu la configuration des parcelles et les contraintes du site (talus, voie SNCF notamment) et quel que soit le projet retenu, une modification du périmètre de la réserve s'avère nécessaire et ce, pour optimiser un maximum le foncier et les implantations des logements. La superficie de la réserve, quant à elle, reste quasiment celle initialement fixée, soit environ 6 000 m².

Un plan est joint à la présente pour une meilleure visibilité de la modification à demander.

Sur ces bases, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'entériner ces 3 demandes d'ajustements dans le cadre du PLU2.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour extrait conforme,

MAIRIE DE LAMBERSART (NORD)

Christiane KRIEGER
Maire
Conseillère Métropolitaine

Transmis en Préfecture le
Affiché le 20 DEC. 2018

Vu pour être joint à la délibération
du Conseil municipal en date du 13 DEC. 2018
Christiane KRIEGER
Maire
Conseillère Métropolitaine

MAIRIE DE LAMBERSART (NORD)

URBANISME – DOCUMENTS D'URBANISME
AJUSTEMENTS MINEURS DANS LE CADRE DU PLU

Envoyé en préfecture le 20/12/2018
Reçu en préfecture le 20/12/2018
Affiché le
ID : 059-215903287-20181213-DM20181213_22-DE

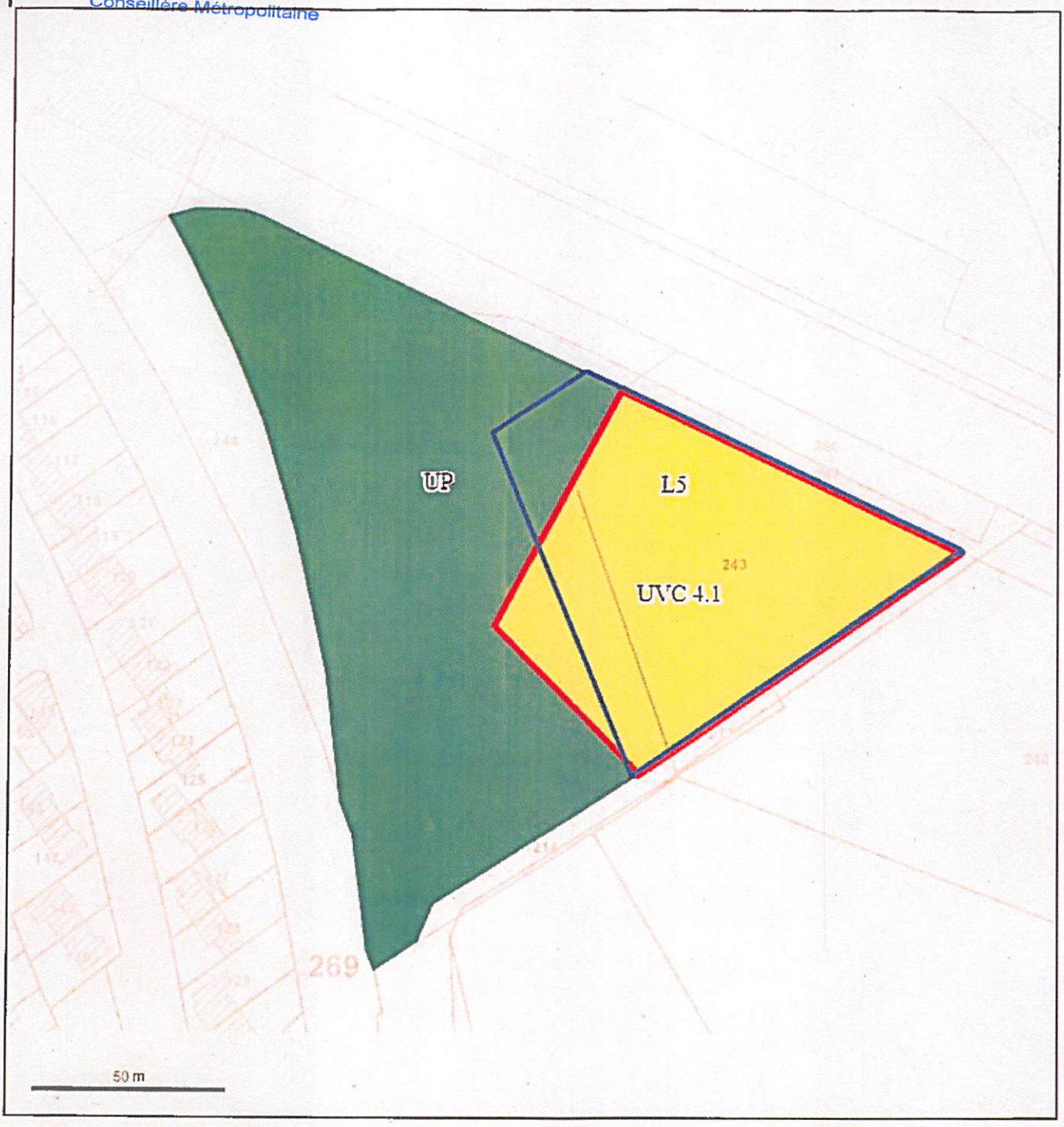

périmètre actuel ERL

nouveau périmètre

URBANISME – DOCUMENT D'URBANISME
AJUSTEMENTS DANS LE CADRE DU PLU 2

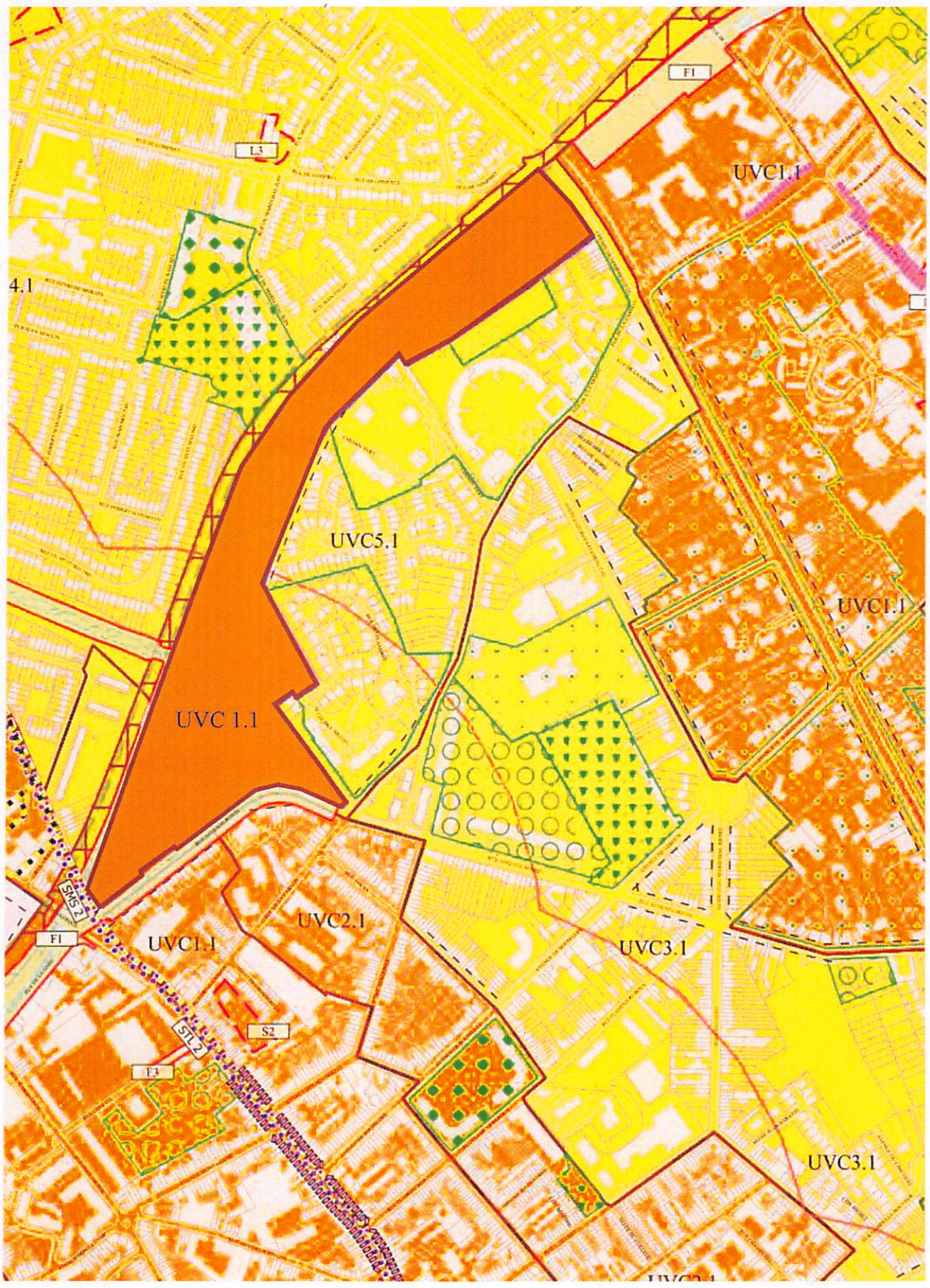

Changement de la zone UVC 5.1 en UVC 1.1

Christiane KRIEGER
Maire
Conseillère Métropolitaine

MAIRIE DE LAMBERSART (NORD)

Vu pour être joint à la délibération
du Conseil municipal en date du 13 DEC. 2018

Tiers de télétransmission multiprotocole

HELIOS : comptabilité publique

ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Lambersart

Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètre de la transaction :

	Type de transaction:	*Transmission d'actes*
	Nature de l'acte:	*Délibérations*
	Numéro de l'acte:	*DM20181213_22*
	Date de la décision:	*2018-12-13 00:00:00+01*
	Objet:	*Ajustements dans le cadre du PLU 2*
	Documents papiers complémentaires:	*NON*
	Classification matières/sous-matières:	*2.1 - Documents d urbanisme*
	Identifiant unique:	*059-215903287-20181213-DM20181213_22-DE*
	URL d'archivage:	*Non définie*
	Notification:	*Non notifiée*

Fichier contenus dans l'archive :

	Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
	nom de métier:		
	059-215903287-20181213-DM20181213_22-DE-1-1_0.xml	*text/xml*	*1124*
	nom de original:		
	181213.22.pdf	*application/pdf*	*349356*
	nom de métier:		
	99_DE-059-215903287-20181213-DM20181213_22-DE-1-1_1.pdf	*application/pdf*	*349356*
	nom de original:		
	181213.22 ANX1.pdf	*application/pdf*	*276040*
	nom de métier:		
	99_AU-059-215903287-20181213-DM20181213_22-DE-1-1_2.pdf	*application/pdf*	*276040*
	nom de original:		
	181213.22 ANX2.pdf	*application/pdf*	*547067*
	nom de métier:		
	99_AU-059-215903287-20181213-DM20181213_22-DE-1-1_3.pdf	*application/pdf*	*547067*

Cycle de vie de la transaction :

	Etat	Date	Message
	Posté	*20 décembre 2018 à 12h03min24s*	*Dépôt initial*
	En attente de transmission	*20 décembre 2018 à 12h03min25s*	*Accepté par le TdT : validation OK*
	Transmis	*20 décembre 2018 à 12h03min27s*	*Transmis au MI*
	Acquittement reçu	*20 décembre 2018 à 12h25min39s*	*Reçu par le MI le 2018-12-20*